



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°38-2020-065

PUBLIÉ LE 28 MAI 2020

# Sommaire

## **38\_DDPP\_Direction départementale de la protection des populations de l'Isère**

38-2020-04-30-002 - AP n°DDPP-DREAL UD38-2020-04-09 du 30 avril 2020 (15 pages) Page 4

## **38\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Isère**

38-2020-05-15-010 - AP PAPI 4 Vallées animation 2020 - BOP 181 (3 pages) Page 20

38-2020-05-07-008 - Arrêté préfectoral modificatif pour analyses d'impact CDAC pour la société TR OPTIMA Conseil (2 pages) Page 24

38-2020-05-07-003 - Arrêté préfectoral pour analyses d'impact CDAC Société COGEM (2 pages) Page 27

38-2020-05-07-004 - Arrêté préfectoral pour analyses d'impact CDAC pour la société CBRE (2 pages) Page 30

38-2020-05-07-005 - Arrêté préfectoral pour analyses d'impact CDAC pour la société ITUDES (2 pages) Page 33

38-2020-05-07-006 - Arrêté préfectoral pour analyses d'impact CDAC pour la société SIGMAPRISMA CONSULTOR (2 pages) Page 36

38-2020-05-07-007 - Arrêté préfectoral pour certificat de conformité CDAC pour la société NOMINIS (2 pages) Page 39

38-2020-05-07-002 - Arrêté préfectoral pour habilitation analyses d'impact CDAC Société LMDL (2 pages) Page 42

38-2020-05-25-002 - Réglementation de la circulation sur les autoroutes A43 , A48, A49, A51 et A41S, Travaux de signalisation horizontale et d'entretien des espaces verts (2 pages) Page 45

38-2020-05-20-001 - Relevés sur les stations de petite massette en canoës kayaks (5 pages) Page 48

## **38\_Pref\_Préfecture de l'Isère**

38-2020-05-25-004 - Arrêté répartition des jurés d'assises-Département de l'Isère (19 pages) Page 54

## **38\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère**

38-2020-05-26-001 - 2020 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME BOUSSARD STEEVE (3 pages) Page 74

38-2020-05-25-001 - 2020 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de services à la personne SAS ATTLA SERVICES (3 pages) Page 78

38-2020-05-25-003 - 2020 Récépissé modificatif de DECLARATION d'un organisme de services à la personne ME CHEMIER VIRGINIE (3 pages) Page 82

## **38\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Isère**

38-2020-05-20-008 - Arrêté donnant délégation de signature pour la présidence de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa séance du 12 juin 2020 (1 page) Page 86

**84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

38-2020-05-15-011 - Décision ARS-ARA-n°2020-23-0020 - 15 mai 2020 - Délégation de signature Délégations départementales (11 pages)

Page 88

**84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes**

38-2020-05-18-004 - Arrêté N° DREAL-SG-2020-05-18-60/38 du 18 mai 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Isère (14 pages)

Page 100

38\_DDPP\_Direction départementale de la protection des  
populations de l'Isère

38-2020-04-30-002

AP n°DDPP-DREAL UD38-2020-04-09 du 30 avril 2020

*AP portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches massives aux lieux-dits "La Gagne" et "Duin" sur la commune de Trept*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

Grenoble, le 30 avril 2020

**Service installations classées**

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement (DREAL)  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Service eau hydroélectricité et nature  
Pôle préservation des milieux et des espèces**

**Unité départementale de l'Isère**

## **Arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2020-04-09**

**Portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de  
l'environnement :**

**Capture ou enlèvement, destruction, perturbation intentionnelle de spécimens  
d'espèces animales protégées, destruction, altération ou dégradation de sites de  
reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées**

**en vue du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière  
de roches massives aux lieux-dits « La Gagne » et « Duin »  
sur la commune de Trept**

**Société CHAUX ET CIMENTS DE SAINT-HILAIRE-DE-BRENS**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-2, L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

**VU** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 modifiée relative à l'autorisation environnementale, et notamment son article 15 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Direction départementale de la protection des populations - 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 – 38028 GRENOBLE CEDEX 1**

**VU** la demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (Cerfa n° 13 616\*01), la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (Cerfa n° 13 614\*01), déposée le 26 juin 2017 par la société CHAUX ET CIMENTS DE SAINT-HILAIRE-DE-BRENS dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches massives aux lieux-dits « La gagne » et « Duin » sur la commune de Trept ;

**VU** l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) du 8 août 2019 ;

**VU** le mémoire en réponse au CNPN transmis par le bénéficiaire le 19 décembre 2019 ;

**VU** le projet d'arrêté préfectoral porté le 16 janvier 2020 à la connaissance du demandeur ;

**VU** les remarques formulées par le bénéficiaire le 28 janvier 2020 sur le projet d'arrêté ;

**VU** la procédure de participation du public à l'élaboration des décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est tenue du 10 au 26 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet relève du régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite une dérogation à la protection des espèces et de leurs habitats en application du 4° du L.411-2 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement a été déposé le 26 juin 2017 au guichet unique et que le pétitionnaire a demandé à bénéficier d'une instruction hors champ de l'autorisation environnementale, conformément au 5° de l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observation du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes du 10 au 26 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT :**

- la bonne qualité du gisement et la forte demande locale et régionale en calcaire ;
- que le projet est compatible avec les orientations du schéma départemental des carrières ;
- que le projet permet de conforter l'implantation locale du groupe « Saint-Hilaire » et garantit le maintien d'emplois directs et indirects ;
- que, par conséquent, le projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur ;

**CONSIDÉRANT :**

- que le projet vise à étendre une carrière existante ;
- que l'extension de la carrière s'effectue dans des secteurs où le gisement est épais permettant de ce fait de rendre disponible un grand volume de matériaux pour un impact surfacique relativement limité ;
- et qu'il n'existe, par conséquent, pas d'autre solution satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des mesures d'évitement, réduction et de compensation mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (art.3) ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1ER : BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION ET OBJET**

Dans le cadre du renouvellement et de l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de roches massives aux lieux-dits « La gagne » et « Duin » sur la commune de Trept, la société « CHAUX ET CIMENTS DE SAINT-HILAIRE-DE-BRENS », dénommée « le bénéficiaire », dont le siège est domicilié 2745 route de Bugey - Hameau de Flosailles - 38300 Saint-Savin, représentée par Pierre MARQUET (Président Directeur Général), est autorisée, ainsi que ses éventuels mandataires opérant dans le cadre de l'exécution des prescriptions du présent arrêté, à :

- détruire des spécimens d'espèces animales protégées,
- perturber intentionnellement des spécimens d'espèces animales protégées,
- détruire, altérer ou dégrader des sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées,
- récolter, utiliser, transporter, céder des spécimens d'espèces végétales protégées,
- couper, arracher, cueillir ou enlever des spécimens d'espèces végétales protégées,

tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Le bénéficiaire s'assure du respect de l'ensemble des obligations qui lui sont faites de la part de l'ensemble des intervenants sur les chantiers concernés par la présente dérogation.

ESPÈCES ANIMALES Nom commun et nom scientifique	Transport, transport en vue de relâcher dans la nature, capture ou enlèvement de spécimens	Destruction de spécimens	Perturbation intentionnelle de spécimens	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
<b>OISEAUX</b>				
Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i> (Linnaeus, 1758)		X	X	X
Coucou gris <i>Cuculus canorus</i> (Linnaeus, 1758)		X	X	X
Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)		X	X	X
Grimpereau des jardins <i>Certhia brachydactyla</i> (C.L. Brehm, 1820)		X	X	X
Hypolaïs polyglotte <i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)		X	X	X
Mésange bleue <i>Parus caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)		X	X	X
Mésange charbonnière <i>Parus major</i> (Linnaeus, 1758)		X	X	X
Pic épeiche <i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)		X	X	X
Pic vert <i>Picus viridis</i> (Linnaeus, 1758)		X	X	X
Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i> (Linnaeus, 1758)		X	X	X
Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)		X	X	X
Roitelet à triple bandeau <i>Regulus ignicapillus</i> (Temminck, 1820)		X	X	X
Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)		X	X	X
Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i> (S. G. Gmelin, 1774)		X	X	X
Serin cini <i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)		X	X	X
Sittelle torchepot <i>Sitta europaea</i> (Linnaeus, 1758)		X	X	X
Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)		X	X	X

ESPÈCES ANIMALES Nom commun et nom scientifique	Transport, transport en vue de relâcher dans la nature, capture ou enlèvement de spécimens	Destruction de spécimens	Perturbation intentionnelle de spécimens	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
<b>REPTILES</b>				
Lézard à deux raies <i>Lacerta bilineata</i> (Daudin, 1802)		X	X	X
Lézard des murailles ( <i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768))		X	X	X

## **ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA DÉROGATION**

Le bénéficiaire se conforme strictement au périmètre défini dans le dossier de demande de dérogation (rappelé en annexe 1 du présent arrêté).

## **ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS**

Le bénéficiaire, ainsi que ses éventuels mandataires opérant dans le cadre de l'exécution des prescriptions du présent arrêté, doivent dans ce cadre respecter les engagements en faveur de la Faune et de la Flore, détaillés ci-dessous, découlant du dossier de demande de dérogation et du mémoire en réponse au CNPN :

- **Mesures d'évitement**

Le bénéficiaire met en œuvre les mesures d'évitement ci-dessous, localisées en annexe 2.

### E1. Évitement de secteurs sensibles et choix d'implantation du projet

Le périmètre d'extension retenu évite durant toute la phase d'exploitation les milieux sensibles localisés en annexe 2.

### E2. Évitement du bassin de décantation

Le bassin de décantation, localisé en annexe 2, abritant des Grenouilles vertes est totalement évité et continue d'assurer la même fonction qu'actuellement durant toute la phase d'exploitation de la carrière. Il n'est pas déplacé, y compris lors de l'extension de la carrière.

### E3. Évitement de boisements et broussailles

Les boisements et broussailles localisés dans la bande des 10 mètres (voir annexe 2) sont maintenus durant toute la phase d'exploitation de la carrière. Aucune création de piste n'est réalisée pour exploiter les secteurs en extension de la carrière sur des zones actuellement occupées par des boisements et des broussailles.

- **Mesures de réduction des impacts**

Le bénéficiaire met en œuvre la mesure de réduction ci-dessous.

### R1. Adaptation du calendrier de travaux

Les travaux de déboisement sont réalisés entre le 1er septembre et le 31 octobre afin d'éviter les périodes de reproduction et d'hivernage de la majorité des espèces.

Les travaux de débroussaillage et de décapage sont réalisés entre le 1er octobre et le 29 février.

- **Mesures compensatoires**

Le bénéficiaire met en œuvre les mesures de compensation suivantes, localisées en annexe 3. Certaines prescriptions techniques sont précisées en annexe 4. La mise en place des mesures s'effectue dès la délivrance de la dérogation. Le bénéficiaire conserve la maîtrise foncière des sites de compensation durant toute la durée d'engagement.



### C1. Libre évolution de 5,03 ha de boisements

Les secteurs de boisement suivants, localisés en annexe 3 et propriété de Saint-Hilaire Industries, sont mis en senescence (libre évolution ; aucune intervention) pour une durée minimum de 50 ans à compter de la délivrance du présent arrêté sur la commune de Saint-Hilaire-de-Brens :

- parcelle A155 au lieu dit « Le Bessay » d'une surface de 16 619 m<sup>2</sup> ;
- parcelle A267 au lieu dit « Barmette » d'une surface de 33 727 m<sup>2</sup>.

L'exploitation forestière et les travaux sont interdits sur ces secteurs. Toute intervention sur la végétation (herbacée, arbustive, et arborée) est proscrite. Les arbres sénescents et morts sont maintenus sur pied. Des interventions ponctuelles et localisées sont néanmoins possibles pour les raisons suivantes et après information du pôle Préservation des Milieux et des Espèces (PME) de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes :

- mise en sécurité des biens et des personnes en cas de chute ou de risque imminent de chute d'arbres sur le sentier pédestre et la voie verte autour des parcelles. Ces interventions ne peuvent être situées qu'au niveau des bordures extérieures des zones compensatoires. La pénétration sur la parcelle lors des travaux est limitée au strict nécessaire. Le maintien de chandelles est privilégié autant que possible. Le bois mort issu des coupes est alors laissé sur place au sein des parcelles compensatoires ;
- pose des nichoirs prévus dans le cadre de la mesure A1 ;
- gestion et élimination des espèces exotiques envahissantes (notamment le Robinier faux-accacia).

Le bénéficiaire effectue par ailleurs les démarches suivantes dans un délai de 1 an suivant la délivrance de la dérogation et tient informé le pôle PME de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes de leur mise en œuvre dans le cadre des suivis transmis :

- matérialisation distincte des îlots de senescence par de petites plaquettes métalliques portant la mention « îlot de senescence » apposées sur les arbres du pourtour extérieur de l'îlot. Elles sont entretenues pendant toute la durée d'engagement ;
- intégration au réseau FRENE (Forêts Rhônalpines en Évolution Naturelle) pendant toute la durée d'engagement.

La gestion des parcelles selon les prescriptions prévues par l'arrêté est déléguée à un organisme gestionnaire compétent en environnement (ONF, association de protection de la nature...) tout au long de la durée d'engagement. La convention définitive signée avec l'opérateur retenu est transmise au pôle PME de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes dans un délai de 3 mois suivant la délivrance de la dérogation ou l'échéance de la convention précédente. L'opérateur rédige et met en œuvre les plans de gestion successifs validés par le pôle PME de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes dans un délai de 6 mois suivant la signature de la dérogation ou l'échéance du plan de gestion précédent.

### C2. Aménagement de talus boisés au sein de la carrière favorisant la mobilité de la Faune terrestre

Au moins deux talus boisés, localisés en annexe 3, sont aménagés au fur et à mesure de la remise en état du site contre les fronts actuels de la carrière à des emplacements stratégiques afin de faciliter la traversée de la carrière pour la Faune terrestre. Ces deux talus sont mis en place en complément de l'aménagement déjà réalisé en limite sud-est de la carrière (parcelle A 2077) qui est en cours de reboisement spontané et est déjà emprunté par la faune terrestre. Ces trois aménagements sont maintenus fonctionnels à compter de leur mise en place puis durant toute la phase d'exploitation de la carrière et lors de la remise en état finale.

### C3. Mise en place de quatre hibernaculums

Au moins quatre hibernaculums permettant l'accueil des Reptiles et Amphibiens, localisés en annexe 3, sont créés dès délivrance de la dérogation. Les modalités de création et d'entretien sont précisées en annexe 4. Ces aménagements sont maintenus fonctionnels durant toute la phase d'exploitation de la carrière et lors du réaménagement final du site. L'entretien est réalisé suivant les besoins identifiés par les suivis prévus en S2.

## • Mesures d'accompagnement

Le bénéficiaire met en œuvre les mesures d'accompagnement suivantes, localisées en annexe 3.

### A1. Pose de gîtes artificiels à Chiroptères et de nichoirs à Oiseaux

Les gîtes artificiels suivants sont installés sur l'emprise de la mesure compensatoire C1 dans un délai de 10 mois suivant la délivrance de la dérogation puis entretenus durant toute la durée d'engagement de la mesure :

- trois nichoirs en faveur de l'Avifaune (espèces pertinentes à déterminer en lien avec un écologue) ;
  - six gîtes à Chiroptères permettant notamment l'accueil des trois espèces arboricoles contactées dans la zone d'étude (Murin de Natterer, Noctule de Leisler et Pipistrelle de Nathusius) ;
- Ces gîtes et nichoirs sont en béton de bois. La hauteur, l'orientation et la localisation générale des implantations sont choisies avec l'aide d'un organisme spécialisé en environnement. L'entretien est réalisé suivant le plan de gestion prévu en mesure C1 et suivant les besoins mis en évidence par les suivis prévus en S1 (nettoyage de l'intérieur, vérification de l'état des nichoirs et des fixations, changement si nécessaire...).

### A2. Renforcement de l'axe de déplacement de la Faune d'intérêt départemental

La continuité forestière de l'axe de déplacement de la Faune identifié au REDI (Réseau Écologique du Département de l'Isère) en limite nord-ouest du projet est renforcé au niveau de la partie nord-ouest du périmètre de la carrière par :

- la préservation, le plus longtemps possible, des boisements destinés à être impactés, par un phasage cohérent avec l'exploitation actuelle ;
- le phasage adapté du déplacement de la clôture située au nord-ouest du périmètre : recul de la clôture actuelle l'année précédant le début d'exploitation de l'actuel secteur boisé au nord-ouest, démontage définitif ou déplacement de la clôture sur un périmètre restreint après réaménagement du secteur nord-ouest ;
- la plantation lors du réaménagement final d'un bois de 3,2 ha en partie nord-ouest du périmètre de la carrière, localisé en annexe 3, avec des essences locales adaptées (Charme commun, Chênes rouvres et sessiles, Hêtre commun, Frêne élevé, Érable champêtre...). L'origine locale des plants utilisés est garantie soit par prélèvement dans les milieux naturels proches soit par l'utilisation du label « végétal local » ou de plants issus d'une démarche équivalente.

### A3. Réaménagement des fronts de taille définitifs en faveur des espèces anthropophiles et rupestres

Certains fronts sont conservés et réaménagés au fur et à mesure de la remise en état du site afin de favoriser les espèces rupestres et anthropophiles, notamment le Choucas des Tours, l'Hirondelle de rocher ou le Grand-duc d'Europe. Les fronts suffisamment hauts (plus de 2 mètres), abrupts, déstructurés, ménageant des secteurs calmes et abrités des prédateurs (corniches accessibles uniquement par voie aérienne), et de préférence bien exposés via une orientation est/sud-est ou sud (des fronts moins bien exposés sont également conservés, mais sont a priori moins favorables) sont privilégiés.

Au minimum deux galeries de faibles dimensions et longueur (largeur d'environ 10 cm, hauteur d'environ 5 à 10 cm, et profondeur comprise entre 20 et 40 cm) sont aménagées en fin de phase 1 sur les fronts définitifs en partie Nord de la carrière (parcelles 42, 45 à 49, 52, 53 et 56 au lieu-dit « La Gagne »). Ces galeries sont placées à au moins 2 voire 3 mètres au-dessus du replat le plus proche (risberme par exemple) afin d'éviter tout accès pour d'éventuels prédateurs terrestres.

Deux petites niches aménagées en fin de phase 2 (parcelles 41 et 111 au lieu-dit « La Gagne ») et deux autres en fin de phase 3 (parcelles 66 à 68 et 804 au lieu-dit « Duin ») sont créées pour les Oiseaux rupestres sur les fronts supérieurs définitifs. Ces niches ont pour dimensions minimales 1 m x 1 m x 1 m. Elles sont placées à au moins 2 voire 3 mètres au-dessus du replat le plus proche (risberme) afin d'éviter tout accès pour d'éventuels prédateurs terrestres.

### A4. Création et entretien de mares et bassins en eau pour les Amphibiens, Odonates et autres espèces aquatiques au fur et à mesure du réaménagement

Au moins trois mares pionnières, dont la localisation exacte est à définir, sont créées au fur et à mesure du réaménagement par creusement local du carreau sur 1 à 5 mètres de long et 0,5 à 2 m

de large. Si besoin, le fond des mares est imperméabilisé (couche d'argile ou bâche EPDM), puis une petite couche de graviers est déposée au-dessus. L'objectif est l'obtention de petites mares d'une emprise limitée à quelques mètres carrés, peu profondes (20 cm de profondeur maximale), et au caractère minéral bien marqué, notamment favorables au Crapaud calamite. Elles sont entretenues et maintenues fonctionnelles pour les espèces visées durant toute la phase d'exploitation à compter de leur mise en place puis lors du réaménagement final.

Le bassin de collecte des eaux pluviales, situé dans une dépression du carreau de la carrière, dans la parcelle A 111, est conservé lors du réaménagement final du site. Au moins un tiers du linéaire de berges de ce bassin en eau est aménagé en pente douce (< 30°) dès sa création et celui-ci est maintenu à toute phase du projet, afin qu'il ne se transforme pas en piège à Faune. L'objectif est qu'il soit favorable à l'accueil des Amphibiens, des Odonates et d'autres espèces aquatiques.

#### A5. Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes en phase d'exploitation et après le réaménagement

Les prescriptions suivantes destinées à empêcher la propagation des plantes envahissantes sont mises en place sur l'ensemble du périmètre autorisé de la carrière et les sites en compensation ex-situ pendant toute la phase d'exploitation et durant 5 ans après le réaménagement final :

- formation des employés du site à la problématique des espèces envahissantes et à la reconnaissance des principales espèces les plus problématiques (Ambrosie, Renouées, Robinier faux-acacia...);
- contrôle des engins destinés à rester sur le site plusieurs jours, à leur arrivée, avec une attention particulière sur les chenilles, roues, godets et lames des engins, et si besoin, nettoyage des véhicules sur plate-forme adaptée avant entrée dans le périmètre d'extraction. Nettoyage obligatoire des véhicules sur plate-forme adaptée avant sortie d'une zone contaminée ;
- contrôle des matériaux de remblai ;
- les zones mises à nu arrivées à leurs cotes définitives sont rapidement réensemencées avec un mélange de graines de pelouses sèches ou de prairies mésophiles locales pour éviter la colonisation par les espèces envahissantes ;
- la surveillance quinquennale des espèces très envahissantes de l'exploitation par un écologue selon les modalités définies en mesure S3. L'écologue définit alors les actions préventives et curatives précoces adaptées pour éviter l'introduction et contrôler l'expansion des espèces exotiques envahissantes présentant un risque élevé pour la biodiversité et/ou la santé. Une cartographie de localisation est réalisée et actualisée après chaque suivi. Une gestion des foyers existants est prévue. L'éradication de tout nouveau foyer d'espèce envahissante (coupe, arrachage, fauche répétée... selon la plante) est effectuée. Les déchets végétaux (parties aériennes et souterraines des plantes envahissantes) doivent être si possible évacués par camion hermétiquement bâché vers un centre spécialisé dans le traitement des plantes envahissantes, s'il en existe dans un rayon de 20 km. Le stockage doit être évité et ne peut se faire que sur une aire étanche, isolée du sol et protégée du vent et des ruissellements.

#### • **Suivi et évaluation des mesures**

Les suivis permettent de vérifier la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement. Ils sont effectués par des écologues compétents qui effectuent des passages sur site dès que cela est nécessaire.

Les protocoles de suivis sont adaptés à chacun des sites en fonction des espèces présentes. Ils doivent être reproductibles.

Les protocoles de suivis font l'objet d'une validation préalable de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes dans les 6 mois suivant la notification de la dérogation.

L'année n correspond à l'année de délivrance de l'autorisation.

#### S1. Suivi de l'Avifaune et des Chiroptères

Un suivi des Oiseaux nicheurs et des Chiroptères est réalisé en années n+1, n+5, n+10, n+15, n+20, n+30, n+35, ainsi qu'en n+50 sur l'emprise de la mesure C1 afin d'évaluer si les espèces protégées se maintiennent dans de bonnes conditions. Le suivi Avifaune est réalisé dans les boisements autour de la carrière, les boisements engagés dans le cadre de la mesure C1 et sur l'emprise de la carrière. Le suivi Chiroptère est réalisé uniquement sur l'emprise de la mesure C1.

L'objectif est d'évaluer l'efficacité des mesures compensatoires et de mettre en œuvre les actions correctrices nécessaires, le cas échéant.

Des campagnes d'IPA sont réalisées pour l'Avifaune, en utilisant la même méthode que lors des inventaires réalisés pour l'état initial :

- points d'écoute disposés en bordure des boisements concernés ;
- échantillonnage ponctuel semi-quantitatif de 20 minutes ;
- deux sessions de comptage ont lieu : une première entre le 25 mars et le 30 avril, une seconde plus tard en saison, entre le 8 mai et le 20 juin pour avoir les nicheurs plus tardifs. Les 2 sessions de dénombrement sont réalisées strictement à la même localisation, par temps calme, une heure environ après le lever du jour. Les relevés sont réalisés autant que possible par le même observateur et aux mêmes dates.

Les espèces contactées par la méthode des IPA (indices ponctuels d'abondance) sont complétées par un passage en journée avec relevé de toute espèce vue ou entendue.

Le suivi des Chiroptères porte sur une détection acoustique à l'aide d'enregistreurs automatiques SM2 (deux enregistreurs pendant au moins trois nuits consécutives à deux périodes favorables en juin et août/septembre).

Chaque année de suivi fait l'objet d'un compte-rendu rédigé par l'écologue.

### S2. Suivi des Reptiles et des Amphibiens

Un suivi est réalisé en années n+1, n+5, n+10, n+15, n+20, n+30, n+35 sur l'emprise de la carrière. Le suivi est réalisé de jour, aux abords des secteurs aquatiques de la carrière et de sa périphérie immédiate : observation des points d'eau (comptage des pontes le cas échéant) et écoute des éventuels chants. Les abords des hibernacula sont observés à l'aide de jumelles. Toute observation herpétologique fortuite au cours des suivis est notée. Ces protocoles nécessitent trois passages entre avril et octobre par année de suivi.

Chaque année de suivi fait l'objet d'un compte-rendu rédigé par l'écologue.

### S3. Suivi des plantes exotiques envahissantes

Un suivi est réalisé en années n+1, n+5, n+10, n+15, n+20, n+30, n+35 sur l'emprise de la carrière et des mesures compensatoires. L'ensemble des stations de plantes exotiques envahissantes repérées sont cartographiées. Les actions préventives et curatives à mettre en œuvre sont alors définies par l'écologue suivant les modalités définies en mesure A5.

Chaque année de suivi fait l'objet d'un compte-rendu rédigé par l'écologue contenant la cartographie des espèces, la gestion mise en œuvre les années précédentes et leur bilan, ainsi que les préconisations d'élimination prévues pour les années à venir.

### S4. Inventaires complémentaires

Les études suivantes sont réalisées en années n+1 et n+2 afin de compléter l'état initial :

– piégeage de micro-mammifères : la disposition des pièges est inspirée du protocole de piégeage de SPITZ et al. 1974 :

- pose de deux lignes de 10 pièges sur 50 mètres (un piège tous les 5 mètres) dans les boisements concernés par le projet d'extension de la carrière de Trept, dont une ligne placée si possible à proximité d'habitats plus ouverts (lisière, coupe forestière récente) ;
- les lignes sont actives sur trois jours consécutifs, en fin de printemps ou été (pour éviter un stress thermique sur les spécimens capturés), et relevés une à deux fois par jour ;
- les animaux capturés trouvent dans le piège des aliments adaptés à leur biologie ;
- les animaux capturés sont transvasés quelques minutes dans un petit aquarium afin de les déterminer sans les manipuler, ce qui réduit leur stress ;
- les animaux capturés sont déterminés sur place, aucune mesure ou marquage n'est pratiqué, ils sont relâchés directement sur le lieu de capture ;
- les pièges sont lavés entre chaque session de piégeage.

– pose de pièges photographiques (deux pièges photographiques ou un seul déplacé après une semaine minimum) de façon à obtenir des données sur deux lieux distincts dans les boisements concernés par le projet d'extension de la carrière, sur au moins une semaine pour chaque lieu investigué (entre avril et septembre). Les pièges sont fixés à environ 30-40 cm de hauteur et à

quelques mètres du lieu de passage visé (de préférence à proximité immédiate d'un lieu de passage pressenti des mammifères – notamment en prenant en compte les indices de présence). Le support doit être suffisamment solide et surtout fixe. Chaque année de suivi fait l'objet d'un compte-rendu rédigé par l'écologue.

- **Information du service instructeur, modalités de transmission des suivis et bilans**

– Information lors du démarrage de chaque phase d'exploitation : le pôle PME de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est informé 1 mois avant le démarrage de chaque phase.

– Transmission des suivis et documents (S1 à S4) : Chaque année faisant l'objet d'un suivi prescrit par le présent arrêté conduit à la rédaction par l'écologue d'un rapport et à sa transmission systématique par le bénéficiaire au pôle PME de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Les rapports de suivis contiennent au minimum : les dates et conditions des visites de suivi réalisées, les espèces animales et végétales présentes, la comparaison de l'inventaire de l'année n par rapport à l'inventaire de l'état initial (richesse spécifique), l'état des habitats d'espèces sur les zones de compensation (état satisfaisant ou non au regard des exigences des espèces cibles), les propositions de mesures correctives ou complémentaires éventuelles à envisager, les préconisations d'élimination des espèces végétales invasives à mettre en œuvre pour l'année ou les années à venir. Les rapports s'accompagnent d'un bilan relatant l'état d'avancement de la mise en place des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement au regard des obligations et délais prévus à l'arrêté.

Le service en charge de la préservation des milieux et des espèces  
DREAL Auvergne Rhône-Alpes – Service EHN (Eau Hydroélectricité et Nature)  
Pôle PME (Préservation des Milieux et des Espèces)  
Adresse postale : DREAL Auvergne Rhône-Alpes, EHN - 69 453 LYON CEDEX 06  
mel : pme.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

- **Transmission des données et publicités des résultats**

Les mesures de compensation<sup>s</sup> sont géolocalisées et, conformément à l'article 69 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, sont mises à disposition du public au travers d'une plateforme dédiée. Le maître d'ouvrage fournit aux services compétents de l'État toutes les informations nécessaires à la bonne tenue de cet outil par ces services dans un délai de 6 mois suivant la notification de la dérogation. Le maître d'ouvrage fournit, a minima, les données vectorielles des mesures compensatoires. Il peut également joindre les données relatives aux mesures d'évitement<sup>s</sup>, de réduction<sup>s</sup> et d'accompagnement<sup>s</sup>. Ces données sont projetées dans le système de coordonnées de référence RGF93 (Lambert-93) et être compatibles avec la bibliothèque GDAL/OGR (préférentiellement les formats ESRI Shapefile ou MapInfo). Elles sont conformes aux données présentées dans le dossier de dérogation et ses éventuels avenants visés par cet arrêté. Les différentes entités vectorielles (polygones, polylignes et points) se voient affecter, a minima, les champs id (nombre entier réel 64 bits) et nom (texte de caractères). La donnée attributaire du champ nom d'une entité correspond à l'intitulé de la mesure telle que décrite dans le présent arrêté.

Le bénéficiaire contribue à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel via le téléservice dédié au dépôt légal des données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre du présent arrêté.

On entend par données brutes de biodiversité les données d'observation de taxons, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes.

#### **ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ DE LA DÉROGATION**

La dérogation est accordée pour toute la durée de la durée d'exploitation de la carrière prévue par l'autorisation, accordée au titre de la réglementation des ICPE augmentée de 5 ans. Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivis sont mises en œuvre pendant une durée au moins égale à celle-ci. La mise en œuvre de certaines mesures

compensatoires, d'accompagnement et de suivis se poursuit le cas échéant au-delà de cette durée, tel que prévu à l'article 3.

#### **ARTICLE 5 : MESURES CORRECTIVES ET COMPLÉMENTAIRES**

Si les suivis prévus à l'article 3 mettent en évidence une insuffisance des mesures prescrites pour garantir le maintien dans un bon état de conservation des espèces protégées concernées, le bénéficiaire propose des mesures correctives et des mesures compensatoires complémentaires qui sont soumises à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour validation. Le Préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article R411-10-1 du code de l'environnement, toute modification substantielle d'une activité, d'une installation, d'un ouvrage ou de travaux ayant bénéficié d'une dérogation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation, est subordonnée à la délivrance d'une nouvelle dérogation.

Est regardée comme substantielle, la modification apportée à une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux qui :

- en constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R122-2 du code de l'environnement ;
- ou atteint des seuils quantitatifs et répond à des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;
- ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L411-1 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R411-10-2 du code de l'environnement, toute modification ne présentant pas un caractère substantiel est portée par le bénéficiaire de la dérogation à la connaissance de l'autorité administrative compétente, avant sa réalisation, avec tous les éléments d'appréciation. Celle-ci peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions de l'article L411-2 du code de l'environnement à l'occasion de ces modifications.

#### **ARTICLE 7 : DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS**

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au Préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux ou de l'aménagement.

#### **ARTICLE 8 : TITULAIRE**

La présente dérogation est personnelle, et transférable à un tiers dans les conditions définies par l'article R411-11 du Code de l'Environnement. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Le bénéficiaire ou son représentant doit être porteur du présent arrêté lors des opérations citées à l'article 1 et il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

#### **ARTICLE 9 : CONTRÔLE**

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire avertit la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes au moins 1 mois à l'avance avant le début d'une phase d'exploitation.

Le bénéficiaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L172-5 du code de l'environnement.

Les agents peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté conformément à l'article L172-11 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 10 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L171-7 et 171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L415-3 du Code de l'environnement.

### **ARTICLE 11 : DROITS ET INFORMATIONS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

### **ARTICLE 12 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de son signataire dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet qui peut, elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois,
- par un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la date de notification ou de publication de la décision, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai du recours contentieux.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L213-1 du code de justice administrative.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 13 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de La Tour-du-Pin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, par intérim, chargé de l'inspection des installations classées, le directeur départemental des territoires de l'Isère, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CHAUX ET CIMENTS DE SAINT-HILAIRE-DE-BRENS, et dont copie est adressée :

- à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- à la direction départementale des territoires de l'Isère,
- au commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,
- au service départemental de l'OFB de l'Isère,
- aux maires des communes de Trept, Saint Hilaire de Brens, Dizimieu, Villemoirieu, Vénérieu, Siccieu-Saint Julien-Et-Carisieu, Moras et Soleymieu.

Grenoble, le 30 avril 2020

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation,

Le Secrétaire Général

Signé

Philippe PORTAL











38\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2020-05-15-010

AP PAPI 4 Vallées animation 2020 - BOP 181

*AP PAPI 4 Vallées animation 2020 - BOP 181*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ISERE

Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité et Risques

**ARRÊTE 38-2020-05-15-  
portant attribution de subvention de l'État  
Pour le financement du pilotage et de l'animation  
du PAPI d'intention des 4 VALLEES**

**Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA)**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** l'ensemble de la réglementation relative à la déconcentration des décisions de l'État en matière d'investissements publics,

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements,

**Vu** la convention cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du bassin des 4 Vallées (SIRRA) pour la période 2019 – 2022,

**Vu** la programmation 2020 du BOP 181 sur le bassin Rhône Méditerranée,

**Vu** la mise à disposition d'une autorisation d'engagement d'un montant de 24 000 € ciblée « animation du PAPI des 4 Vallées » dans l'outil CHORUS,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère

## ARRÊTE

### Article 1er-

Le concours financier de l'Etat est accordé sur le budget du Ministère de la transition écologique et solidaire, BOP 181- AURA, pour le projet suivant :

Maître d'ouvrage : Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval, domicilié à 366 rue Stéphane Hessel – ZAC des Basses Echarrières 38440 St Jean de Bournay.

Projet : Equipe de pilotage et d'animation du projet PAPI pour l'année 2020.

Coût total de l'opération : 60 000 € HT.

Plan de financement		Taux en %
Subvention BOP 181	24 000,00 €	40
Autofinancement SIRRA (y compris intercommunalités)	36 000,00 €	60

Taux de la subvention : 40%.

**Montant de la subvention : 24 000 €**

### Article 2 -

Le délai de réalisation de l'opération est de 1 an. La date prévisionnelle d'achèvement est fixée au 31 décembre 2020.

### Article 3-

Le versement de la subvention interviendra à la demande du bénéficiaire, sur la présentation des justificatifs de dépenses (factures, décomptes, etc...) certifiés « payés » par le comptable public ou la présentation d'un état récapitulatif certifié « payé » par le comptable public, accompagné de la copie des justificatifs de dépenses auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère (service sécurité et risques) ordonnateur délégué par Monsieur le Préfet de l'Isère.

Une avance, ne pouvant excéder 30% du montant de la subvention, peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80% du montant maximum de la subvention. Ce taux peut être porté à 90% pour les projets dont le délai de réalisation prévu à l'article 2 du présent arrêté excède 48 mois

Dans un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet, mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, le bénéficiaire adresse à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère (service sécurité et risques) :

- une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
- la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents au terme de cette période de 12 mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du bénéficiaire.

#### **Article 4-**

La subvention est annulée de plein droit et automatiquement si, à l'expiration d'un délai de deux ans, à compter de sa notification, l'opération subventionnée n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Une prorogation d'un an de ce délai de validité ne pourra être accordée que si l'engagement de l'opération a été retardé pour des causes indépendantes de la volonté du bénéficiaire.

#### **Article 5-**

L'autorité administrative vérifiera l'emploi conforme de la subvention attribuée et exigera son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 du présent arrêté ou si elle a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues. Enfin, l'autorité administrative demandera le reversement partiel ou total si l'opération n'est pas réalisée au terme du délai prévisionnel d'achèvement mentionné à l'article 2 ou si le bénéficiaire n'a pas transmis les documents mentionnés dans le délai de 12 mois tel que précisé à l'article 3.

#### **Article 6-**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques, Monsieur le Directeur départemental des Territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 15 mai 2020

Signé,

Le Préfet de l'Isère

Lionel BEFFRE

38\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2020-05-07-008

Arrêté préfectoral modificatif pour analyses d'impact  
CDAC pour la société TR OPTIMA Conseil





PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Aménagement Sud Est  
Missions départementales et doctrines  
Courriel : ddt-cdac38@isere.gouv.fr  
Références : CDAC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
portant habilitation de la SARL CABINET NOMINIS à établir le certificat de conformité  
mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce**

**Le Préfet de l'Isère**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-23, R752-44-2 à R752-44-6 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-09-26-016 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature donnée à Monsieur Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'Etat;

Vu la demande déposée le 31 octobre 2019, formulée par la SARL CABINET NOMINIS, représentée par Mme Astrid LE RAY, sa gérante;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La SARL CABINET NOMINIS, domiciliée 1 rue Louis de Broglie 56000 Vannes, représentée par Mme Astrid LE RAY, est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce dans le département de l'Isère.

**Article 2 :** La personne associée ou salariée, affectée à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation est la suivante:

- Mme Astrid LE RAY

**Article 3** : Le numéro d'habilitation est le suivant : **CC-03-2020-38**. Il devra figurer sur tous les certificats de conformité, réalisée dans le département de l'Isère au même titre que la date et la signature de l'auteur des certificats.

**Article 4** : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Isère.

**Article 5** : La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6**: La secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 7 mai 2020

Pour le Préfet, par délégation

Le Secrétaire Général

Signé Philippe PORTAL

38\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2020-05-07-003

Arrêté préfectoral pour analyses d'impact CDAC  
Société COGEM



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Aménagement Sud Est  
Missions départementales et doctrines  
Courriel : ddt-cdac38@isere.gouv.fr  
Références : CDAC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
portant habilitation de la SARL COGEM à réaliser les analyses d'impact  
mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce**

**Le Préfet de l'Isère**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-09-26-016 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature donnée à Monsieur Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'Etat;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-02-10-007 du 10 février 2020 portant délégation de signature donnée à Madame Juliette BEREGI, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère;

Vu la demande déposée le 16 juillet 2019 et complétée le 10 janvier 2020, formulée par la SARL COGEM représentée par M. Jacques GAILLARD, son gérant;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La SARL COGEM, domiciliée 6D rue Hippolyte Mallet, 63130 Royat représentée par M. Jacques GAILLARD, son gérant, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au paragraphe III de l'article L752-6 du code de commerce dans le département de l'Isère.

**Article 2 :** Les personnes associées ou salariées, affectées à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation sont les suivantes:

- M. Jacques GAILLARD
- Mme Maud LEBREC épouse BELLOT
- Mme Emmanuelle MACHADO épouse MUNOZ

**Article 3 :** Le numéro d'habilitation est le suivant : **AI-19-2020-38**. Il devra figurer sur toute analyse d'impact, réalisée dans le département de l'Isère au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**Article 4 :** La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Isère.

**Article 5 :** La demande de renouvellement est déposée dans un délai de 3 mois avant l'échéance du délai de 5 ans.

**Article 6 :** Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de l'Isère.

**Article 7 :** La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R752-6-1 du code de commerce.

**Article 9 :** La secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 7 mai 2020

Pour le Préfet, par délégation

Le Secrétaire Général

Signé Philippe PORTAL

38\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2020-05-07-004

Arrêté préfectoral pour analyses d'impact CDAC pour la  
société CBRE



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Aménagement Sud Est  
Missions départementales et doctrines  
Courriel : ddt-cdac38@isere.gouv.fr  
Références : CDAC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
portant habilitation de la SAS CBRE Conseil et Transaction à réaliser les analyses  
d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce**

**Le Préfet de l'Isère**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-09-26-016 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature donnée à Monsieur Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'Etat;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-02-10-007 du 10 février 2020 portant délégation de signature donnée à Madame Juliette BEREGLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère ;

Vu la demande déposée le 11 février 2020, formulée par la SAS CBRE Conseil et Transaction représentée par M. Fabrice ALLOUCHE, son président;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La SAS CBRE Conseil et Transaction, domiciliée 76 rue de Prony, 75017 Paris, représentée par M. Fabrice ALLOUCHE, son président, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au paragraphe III de l'article L752-6 du code de commerce dans le département de l'Isère.

**Article 2 :** Les personnes associées ou salariées, affectées à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation sont les suivantes:

- M. Jérôme LE GRELLE
- M. Xavier NOURRIT
- Mme Laurène PADONOU

**Article 3 :** Le numéro d'habilitation est le suivant : **AI-21-2020-38**. Il devra figurer sur toute analyse d'impact, réalisée dans le département de l'Isère au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**Article 4 :** La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Isère.

**Article 5 :** La demande de renouvellement est déposée dans un délai de 3 mois avant l'échéance du délai de 5 ans.

**Article 6 :** Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de l'Isère.

**Article 7 :** La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R752-6-1 du code de commerce.

**Article 9 :** La secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 7 mai 2020

Pour le Préfet, par délégation

Le Secrétaire Général

Signé Philippe PORTAL



38\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2020-05-07-005

Arrêté préfectoral pour analyses d'impact CDAC pour la  
société ITUDES



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Aménagement Sud Est  
Missions départementales et doctrines  
Courriel : ddt-cdac38@isere.gouv.fr  
Références : CDAC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
portant habilitation de la SARL ITUDES à réaliser les analyses d'impact  
mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce**

**Le Préfet de l'Isère**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-09-26-016 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature donnée à Monsieur Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'Etat;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-02-10-007 du 10 février 2020 portant délégation de signature donnée à Madame Juliette BEREGI, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère ;

Vu la demande déposée le 5 février 2020, formulée par la SARL ITUDES représentée par Mme Stéphanie CORBES, sa gérante;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La SARL ITUDES, domiciliée 14 rue Saint-Gabriel 14000 Caen, représentée par Mme Stéphanie CORBES, sa gérante, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au paragraphe III de l'article L752-6 du code de commerce dans le département de l'Isère.

**Article 2 :** La personne associée ou salariée, affectée à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation est la suivante:

- Mme Stéphanie CORBES,

**Article 3 :** Le numéro d'habilitation est le suivant : **AI-20-2020-38**. Il devra figurer sur toute analyse d'impact, réalisée dans le département de l'Isère au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**Article 4 :** La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Isère.

**Article 5 :** La demande de renouvellement est déposée dans un délai de 3 mois avant l'échéance du délai de 5 ans.

**Article 6 :** Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de l'Isère.

**Article 7 :** La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R752-6-1 du code de commerce.

**Article 9 :** La secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 7 mai 2020

Pour le Préfet, par délégation

Le Secrétaire Général

Signé Philippe PORTAL

38\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2020-05-07-006

Arrêté préfectoral pour analyses d'impact CDAC pour la  
société SIGMAPRISMA CONSULTOR



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Aménagement Sud Est  
Missions départementales et doctrines  
Courriel : ddt-cdac38@isere.gouv.fr  
Références : CDAC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
portant habilitation de la SARL SIGMAPRISMA CONSULTOR LDA à réaliser les analyses  
d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce  
Le Préfet de l'Isère**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-09-26-016 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature donnée à Monsieur Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'Etat;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-02-10-007 du 10 février 2020 portant délégation de signature donnée à Madame Juliette BEREGI, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère ;

Vu la demande déposée le 4 mars 2020, formulée par la SARL SIGMAPRISMA CONSULTOR LDA (immatriculée au Portugal) représentée par M. Philippe LE RAY, son gérant;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La SARL SIGMAPRISMA CONSULTOR LDA, domiciliée rua Dr José Fransisco Teixeira Azevedo N, 8800-075 CONCEICAO TAVIRA, (PORTUGAL) représentée par M. Philippe LE RAY, son gérant, domicilié 8 rue Saint Vincent 56000 Vannes, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au paragraphe III de l'article L752-6 du code de commerce dans le département de l'Isère.

**Article 2 :** La personne associée ou salariée, affectée à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation est la suivante:

- M. Philippe LE RAY

**Article 3 :** Le numéro d'habilitation est le suivant : **AI-25-2020-38**. Il devra figurer sur toute analyse d'impact, réalisée dans le département de l'Isère au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**Article 4 :** La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Isère.

**Article 5 :** La demande de renouvellement est déposée dans un délai de 3 mois avant l'échéance du délai de 5 ans.

**Article 6 :** Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de l'Isère.

**Article 7 :** La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R752-6-1 du code de commerce.

**Article 9 :** La secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 7 mai 2020

Pour le Préfet, par délégation

Le Secrétaire Général

Signé Philippe PORTAL

38\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2020-05-07-007

Arrêté préfectoral pour certificat de conformité CDAC  
pour la société NOMINIS



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Aménagement Sud Est  
Missions départementales et doctrines  
Courriel : ddt-cdac38@isere.gouv.fr  
Références : CDAC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
portant habilitation de la SARL CABINET NOMINIS à établir le certificat de conformité  
mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce**

**Le Préfet de l'Isère**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-23, R752-44-2 à R752-44-6 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-09-26-016 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature donnée à Monsieur Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'Etat;

Vu la demande déposée le 31 octobre 2019, formulée par la SARL CABINET NOMINIS, représentée par Mme Astrid LE RAY, sa gérante;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La SARL CABINET NOMINIS, domiciliée 1 rue Louis de Broglie 56000 Vannes, représentée par Mme Astrid LE RAY, est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce dans le département de l'Isère.

**Article 2 :** La personne associée ou salariée, affectée à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation est la suivante:

- Mme Astrid LE RAY



**Article 3** : Le numéro d'habilitation est le suivant : **CC-03-2020-38**. Il devra figurer sur tous les certificats de conformité, réalisée dans le département de l'Isère au même titre que la date et la signature de l'auteur des certificats.

**Article 4** : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Isère.

**Article 5** : La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6**: La secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 7 mai 2020

Pour le Préfet, par délégation

Le Secrétaire Général

Signé Philippe PORTAL

38\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2020-05-07-002

Arrêté préfectoral pour habilitation analyses d'impact  
CDAC Société LMDL



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Aménagement Sud Est  
Missions départementales et doctrines  
Courriel : ddt-cdac38@isere.gouv.fr  
Références : CDAC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
portant habilitation de la SARL LE MANAGEMENT DES LIENS (LMDL) à réaliser les analyses  
d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce**

**Le Préfet de l'Isère**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2019-09-26-016 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature donnée à Monsieur Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture de l'Isère, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'Etat;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2020-02-10-007 du 10 février 2020 portant délégation de signature donnée à Madame Juliette BEREGI, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Isère ;

Vu la demande du 12 novembre 2019 et complétée le 2 décembre 2019 formulée par la SARL LE MANAGEMENT DES LIENS (LMDL), représentée par M. Michel ISNEL, son gérant ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La SARL LE MANAGEMENT DES LIENS (LMDL), domiciliée 45 cours Gouffé, 13006 Marseille, représentée par M. Michel ISNEL, son gérant, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au paragraphe III de l'article L752-6 du code de commerce dans le département de l'Isère.

**Article 2 :** Les personnes associées ou salariées, affectées à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation sont les suivantes:

- M. Michel ISNEL
- M.Fabien GOFFI
- Mme Emma ZILLI

**Article 3 :** Le numéro d'habilitation est le suivant : **AI-17-2020-38**

Il devra figurer sur toute analyse d'impact, réalisée dans le département de l'Isère au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**Article 4 :** La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Isère.

**Article 5 :** La demande de renouvellement est déposée dans un délai de 3 mois avant l'échéance du délai de 5 ans.

**Article 6 :** Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de l'Isère.

**Article 7 :** La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R752-6-1 du code de commerce.

**Article 9 :** La secrétaire générale adjointe de la Préfecture de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 7 mai 2020

Pour le Préfet, par délégation

Le Secrétaire Général

Signé Philippe PORTAL

38\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2020-05-25-002

Réglementation de la circulation sur les autoroutes A43 ,  
A48, A49, A51 et A41S,  
Travaux de signalisation horizontale et d'entretien des  
espaces verts

PRÉFET DE L'ISÈRE

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n°38-2020-  
portant réglementation de la circulation sur les autoroutes A43 , A48, A49, A51 et A41S,  
Travaux de signalisation horizontale et d'entretien des espaces verts**

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28,  
Vu le décret N°56-1425 du 27.12.1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18.04.1955 sur le statut des autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes,  
Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2020-04-06-005 du 6 avril 2020, portant délégation de signature à M. François Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2020-04-07-001 du 7 avril 2020, portant décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère ,  
Vu le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus covid-19 émis par l'O.P.B.T.P le 2 avril 2020 et dans ses mises à jour disponibles sur [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr),  
Vu la demande complétée par la société AREA en date du 12 mai 2020,  
Vu l'avis favorable de GCA en date du 20 mai 2020,  
Vu l'avis favorable du SDIS de l'Isère en date du 20 mai 2020,  
Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, PMO La Verpillière pour A43, en date du 12 mai 2020,

**Considérant que pour permettre les travaux de signalisation horizontale et d'entretien des espaces verts sur les autoroutes A43, A48, A49, A51 et A41S, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Pendant la période du lundi 25 mai 2020 au vendredi 17 juillet 2020**, pour permettre les travaux de signalisation horizontale et d'entretien d'espaces verts de l'autoroutes A43 entre le PK 15.900 et le PK 66.200, de l'autoroute A48 entre le PK 41.000 et le PK 93.520, de l'autoroute A49 entre le PK 0 et le PK 44.470, de l'autoroute A51 entre le PK 0 et le PK 26.000 et de l'autoroute A41S entre le PK 0 et le PK 37.200, les restrictions de circulation suivantes pourront être mises en œuvre, hors weekend et jours fériés :

- neutralisation d'une voie de circulation de nuit entre 20h00 et 6h00 le lendemain si le débit à écouler au droit de la zone de travaux n'excède pas 1200 véhicules/h

**ARTICLE 2 :**

La longueur de certains balisages pourra dépasser les 6 km de long avec un maximum de 12 km.  
Le présent arrêté vaut levée des inter-distances sur A43, A48, A49, A51 et A41S.

**ARTICLE 3 :**

Les automobilistes seront informés via la radio autoroute Info sur 107.7, ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) mis en place par AREA.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 Novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place sur les autoroutes A43, A48, A49, A51 et A41S par les agents de la société AREA, qui en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**ARTICLE 5 :**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux normes de sécurité en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à mes services,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

**ARTICLE 7 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,  
M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Isère,  
M. le directeur réseau AREA,  
M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice de la DIR de Zone centre est,  
Mme la directrice de la DDT de l'Isère,  
M. le directeur du SDIS de l'Isère.

GRENOBLE, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires, et par  
délégation  
L'adjoint au chef de service sécurité et risques

Frédéric CHAPTAL

38\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Isère

38-2020-05-20-001

Relevés sur les stations de petite massette en canoës  
kayaks

*Relevés botaniques entre Pontcharra et Grenoble sur la rivière Isère*





PREFET DE L'ISÈRE

**Direction départementale  
des Territoires de l'Isère**

---

**Service Sécurité et Risques**

---

**Unité Transports-Défense**

### **ARRETE N° 38.2020.**

portant autorisation d'utilisation de canoës pour effectuer des relevés botaniques des bancs entre Pontcharra et Grenoble du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2020

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports et notamment son article L 4241-2 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 75-123 du 18 août 1975 relative à l'exercice de la navigation de plaisance sur les eaux intérieures ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale en matière de sécurité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38.2020.04.06.005 en date du 6 avril 2020 portant délégation de signature à monsieur François-Xavier CERENZA, directeur départemental des territoires en matière de navigation intérieure et d'autorisation de manifestations nautiques ;

Vu la décision de subdélégation de signature n° 38.2020.04.07.001 en date du 7 avril 2020 ;

Vu la demande en date du 5 mars 2020 déposée par le Centre de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) représenté par monsieur Véron François, directeur adjoint, sis 2 rue de la Papeterie – BP 76 – 38402 St Martin d'Hères CEDEX .

Vu la convention entre l'INRAE et EDF pour la période du 2 mars au 30 octobre 2020 signée en date du 18 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) de l'Isère en date du 10 mars 2020 ;

Vu l'avis réputé favorable de Nautic Sports 38 ;

Vu l'avis réputé favorable du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile (SIACEDPC) ;

Vu l'avis réputé favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Pontcharra ;

Considérant que les services de la gendarmerie, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), de la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) et du Service Départemental d'Incendie (SDIS) ne sont pas concernés par ce type de démarche scientifique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère,

## A R R E T E

### **Article 1 : Autorisation**

Afin d'établir un suivi de la migration des espèces, l'INRAE est autorisé à naviguer avec des canoës identifiés dans un service de navigation pour effectuer des relevés de bancs sur les stations de petite massette (*Typha minima* Hoppe) présentes dans le lit de l'Isère sur l'ensemble des communes entre Grenoble et Pontcharra.

Les interventions nécessaires s'étaleront du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2020. Les horaires de navigation seront en fonction des possibilités de navigation de la rivière et de l'exploitation des ouvrages EDF.

### **Article 2 : Règlement de la navigation et prescriptions de sécurité sur l'eau**

Les personnes présentes sur l'embarcation, devront respecter les règles élémentaires de sécurité liées à la navigation en eaux intérieures, à savoir, notamment :

- Avoir consulté les informations météorologiques au préalable,
- Porter le gilet de sauvetage,
- Avoir un arrêt automatique du moteur de l'embarcation en cas de chute.

En outre, elles devront être titulaires du permis bateau.

### **Article 3 : Convention de travail avec EDF exploitant des barrages et précautions préalables pour la navigation**

La sécurité du chantier doit prendre en compte les variations fréquentes de la retenue. L'INRAE a établi un protocole collaboratif détaillé avec EDF, Unité de Production Alpes.

Les consignes de EDF devront être rigoureusement respectées, notamment la communication à EDF du commencement et de la fin des interventions.

L'INRAE devra connaître en permanence le débit de la rivière et pour cela consulter le site internet de prévisions des crues : « [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr) ».

L'INRAE a sollicité EDF en date du 8 janvier 2020 au sujet d'une campagne de relevés botaniques des berges et îles de l'Isère qu'elle envisage de réaliser pour le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) en canoës kayaks entre Pontcharra et Grenoble organisés comme suit :

- sortie journalière de 1 à 3 canoës (2 personnes par canoë),
- EPI et personnes formées à la sécurité en eau vive (organisme de formation : gens de rivière),
- à minima, un téléphone portable dans un sac étanche.

Déroulement type d'une journée :

- mise à l'eau aux environs de 9 H 00,
- retour au point de départ de la visite vers 19 H 00,
- pique nique à mi parcours lors d'un arrêt sur un atterrissage.

L'INRAE est susceptible d'intervenir plusieurs fois durant l'année 2020, un ou plusieurs jours par semaine et sur toute ou partie de l'Isère entre Pontcharra et Grenoble. La semaine précédent son intervention, l'INRAE communiquera par mel aux exploitants EDF (CCH MBIR : [PHV-LYON-MBI@edf.fr](mailto:PHV-LYON-MBI@edf.fr) ; EDF Hydro Alpes Exploitation Breda-Cheylas : [UPA-GUBC-CEXPLOIT@edf.fr](mailto:UPA-GUBC-CEXPLOIT@edf.fr) ; [laurent.hulot@edf.fr](mailto:laurent.hulot@edf.fr))

Elle devra également informer EDF le plus rapidement possible des interruptions significatives d'intervention, de l'évolution du planning des interventions ou de la fin de celle-ci pour clôture de la convention).

L'INRAE se mettra en relation avec :

- le CCH la veille pressentie de l'intervention à partir de 17 H 00 pour s'informer des données hydrologiques prévisionnelles impactant les débits et décider de l'intervention le lendemain pour les sites concernés,
- le CCH par téléphone avant l'intervention pour s'assurer que les données hydrologiques prévisionnelles journalières sont toujours favorables à l'intervention pour les sites concernés ainsi que d'informer de la présence d'opérations dans le lit ou sur la rivière (par le biais d'une embarcation) chaque jour en début puis en fin d'intervention. L'établissement de ces conversations téléphoniques depuis les zones d'intervention serviront également de test de joignabilité. A cette occasion, l'entreprise confirmera à chaque appel :
  - le nom de son établissement : INRAE
  - le numéro de la convention : 170

Un cours d'eau en aval d'un ouvrage hydroélectrique présente toujours un risque, même par beau temps. En effet, les manœuvres d'exploitation nécessaires, soit pour évacuer des débits de crues, soit pour des raisons liées à la sécurité ou à la production électrique, peuvent à tout instant entraîner des variations de débit à l'aval des ouvrages.

Bien qu'effectués par paliers lorsque cela est techniquement réalisable, ces lâchers d'eau peuvent néanmoins provoquer la montée rapide du niveau de l'eau, recouvrant en quelques minutes les îles et les bancs de graviers, et l'accroissement de la vitesse du courant en fonction des localisations et profils de la rivière.

Ainsi, tous les tronçons de rivière situés à l'aval de tels ouvrages présentent, à des degrés divers, des risques pour toute personne imprudente ou non informée de la présence d'installation EDF en amont.

Les ouvrages EDF susceptibles d'influencer le régime hydraulique de l'Isère sur les tronçons concernés sont :

- *le barrage d'Aigueblanche* (EDF Hydro Exploitation Savoie Mont Blanc, La Coche Randens) à l'aval de Moutiers, ce barrage peut entraîner des variations de débits d'environ 100 m<sup>3</sup>/s dans l'Isère, 24 H/24 ;
- *la centrale de Randens* (EDF Hydro Exploitation Savoie Mont Blanc, La Coche Randens) est située sur l'Arc, à une petite dizaine de km de la confluence avec l'Isère. Elle peut entraîner des variations subites de débit d'environ 100 m<sup>3</sup>/s dans l'Arc et l'Isère, 24 H/24 par les turbines ;
- *l'aménagement de La Bâthie* ( EDF Hydro Exploitation Savoie Mont Blanc,La Bâthie). Situé à proximité de la commune d'Albertville. Elle peut entraîner des variations subites de débit d'environ 50 m<sup>3</sup>/s dans l'Isère, 24 H/24 par les turbines ;

- *Le barrage de St Martin la Porte* (EDF Hydro Exploitation Vallée de la Maurienne-Hermillon). Situé à 10 km en amont de St Jean de Maurienne sur l'Arc, le débit déversé par le barrage peut atteindre 120 m<sup>3</sup>/s en quelques minutes ;
- *le bassin de Longefan* (EDF Hydro Exploitation Vallée de la Maurienne-Hermillon). Situé en aval de St Jean de Maurienne, cet ouvrage reçoit les eaux turbinées par la centrale d'Hermillon, avant leur entonnement dans la conduite de la chute Arc-Isère. Les déversées sur cet ouvrage dans l'Arc peuvent être programmées en fonction des contrastes internes d'EDF et peuvent donc atteindre 90 m<sup>3</sup>/s ;
- *la Centrale du Cheylas* (EDF Hydro Exploitation Vallée de la Maurienne-Bréda-Cheylas). Située à une trentaine de km en amont de Grenoble, l'exploitation de la centrale du Cheylas peut entraîner des variations de débit jusqu'à 120 m<sup>3</sup>/s 24 H/24 par les turbines. Ces débits sont démodulés dans le bassin du Cheylas, avant de rejoindre l'Isère avec un gradient maximum de l'ordre de 60 m<sup>3</sup>/s par heure lors de manœuvre d'augmentation de débit, et de l'ordre de 30 m<sup>3</sup>/s lors de manœuvre de réduction de débit.

EDF informe du programme des essais trimestriels des vannes des barrages de l'Arc, les mardis :

- 24 mars 2020,
- 22 septembre 2020,
- 24 novembre 2020,
- ainsi que la chasse annuelle sur l'Arc le mardi 23 juin 2020.

Ces essais peuvent générer un déversement d'environ 40 m<sup>3</sup>/s dans l'Arc aux barrages de St-Martin la Porte, voire d'environ 130 m<sup>3</sup>/s lors de la chasse de l'Arc.

EDF confirmera la date exacte des lâchers la semaine précédente de leur réalisation à l'adresse mel [delphine.jaymond@inrae.fr](mailto:delphine.jaymond@inrae.fr).

Contacts sur les débits prévisionnels ou instantanés transités :

- aménagement de l'Isère en amont de la confluence Arc-Isère (La Bâthie, Aigueblanche/Randens) : chef de quart du CCH Lyon au 04 69 65 52 10 ;
- aménagement de l'Arc en amont de la confluence Arc-Isère (Cheylas, Longefan, St Martin/La Porte) : chef de quart du CCH MBIR au 04 69 65 52 20.

#### **Article 4 : Risque lié à la pollution de l'eau**

L'INRAE devra informer ses opérateurs de la qualité bactériologique des eaux de l'Isère et leur indiquer les précautions éventuelles indispensables pour éviter des problèmes pathologiques : lavage des mains avant toute alimentation, douche à l'issue du travail, etc. La présente autorisation ne saurait engager la responsabilité de l'administration en cas de pathologie provenant de la qualité de l'eau.

#### **Article 5 : Protection de l'environnement**

Les opérateurs devront laisser les berges et le cours de la rivière dans leur état actuel : il devra si nécessaire et à toute réquisition des services concernés, enlever les objets et débris encombrants ou salissants ou présentant un danger pour les promeneurs sur les rives. Il sera tenu de réparer, à bref délai, les dégradations de toute nature qui seraient causées par le chantier à la rivière, aux berges, aux ouvrages.

#### **Article 6 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7 : Affichage**

Le présent arrêté sera affiché en mairies de Grenoble et de Pontcharra, pendant toute sa validité.

**Article 8 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à mes services,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

**Article 9 : Exécution et Ampliation**


Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;
- M. le représentant de Nautic Sports 38 ;
- Mesdames et messieurs les maires des communes concernées entre Grenoble et Pontcharra ;
- EDF Unité de Production Alpes ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) ;
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) ;
- Mme la directrice de l'agence régionale de la santé (ARS) ;
- M. le président du SYMBHI

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire par Mme la chef du service sécurité et risques de la direction départementale des territoires de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 mai 2020

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,  
Pour le directeur et par délégation,  
L'adjoint au chef de service sécurité et risques



Frédéric Chaptal

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2020-05-25-004

## Arrêté répartition des jurés d'assises-Département de l'Isère

*Arrêté précisant la répartition des jurés d'assises dans les communes de l'Isère*

Grenoble, le

## ARRÊTÉ N °

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de procédure pénale et notamment ses articles 259 et 260 ;

**VU** la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et notamment son article 16 modifiant les articles 260 et 261 du code de procédure pénale ;

**VU** la loi n°2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évaluations de la criminalité et ayant modifié en particulier l'article 260 du Code de procédure pénale susvisé ;

**VU** les tableaux officiels publiés par l'INSEE fixant la population légale des arrondissements, des cantons et des communes du département de l'Isère, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle judiciaire doit comprendre 1 juré pour 1300 habitants, sans que le nombre des jurés ne puisse être inférieur à 200, et que ces derniers doivent être répartis par commune ou communes regroupées, proportionnellement au tableau officiel de la population ;

**SUR** proposition de monsieur le préfet de l'Isère ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le nombre des jurés d'assises figurant sur la liste annuelle du département de l'Isère pour l'année 2021 est réparti comme suit :

- |                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| - Arrondissement de GRENOBLE       | : 577 jurés |
| - Arrondissement de LA TOUR DU PIN | : 242 jurés |
| - Arrondissement de VIENNE         | : 171 jurés |

**ARTICLE 2** : La répartition de ces jurés par communes ou communes regroupées est établie conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Monsieur le préfet de l'Isère, mesdames et messieurs les maires du département de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à monsieur le Procureur général près la cour d'appel de Grenoble.

Le Préfet

# ANNEXE N° 1

TABLEAU DE RÉPARTITION DU NOMBRE DES JURÉS D'ASSISES DEVANT  
FIGURER SUR LA LISTE ANNUELLE DE L'ANNÉE 2021

## Arrondissement de GRENOBLE

### 577 jurés

	Population communale	Population totale en cas de regroupement de commune	Nombre de jurés à désigner
<b>CANTON DE CHARTREUSE-GUIERS</b>	<b>11 897</b>	<b>habitants</b>	
	<b>10</b>	<b>jurés</b>	
<b>SAINT-LAURENT-DU-PONT</b>	4 624		<b>4</b>
ENTRE-DEUX-GUIERS	1 792	4 798	<b>4</b>
MIRIBEL-LES-EHELLES	1 759		
SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	1 247		
<b>M. le Maire de ENTRE-DEUX-GUIERS chargé du tirage au sort</b>			
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS	847	2 475	<b>2</b>
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	585		
SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	1 043		
<b>M. le Maire de SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE est chargé du tirage au sort</b>			
<b>CANTON D'ECHIROLLES</b>	<b>48 052</b>	<b>habitants</b>	
	<b>37</b>	<b>jurés</b>	
<b>EYBENS</b>	10 302		<b>8</b>
BRESSON	699	37 750	<b>29</b>
ECHIROLLES	37 051		
<b>M. le Maire d'ECHIROLLES est chargé du tirage au sort</b>			
<b>CANTON DE FONTAINE SEYSSINET</b>	<b>39 111</b>	<b>habitants</b>	
	<b>39</b>	<b>jurés</b>	
<b>CLAIX</b>	8 129		<b>6</b>
<b>SEYSSINET-PARISSET</b>	12 171		<b>9</b>
<b>SEYSSINS</b>	7 791		<b>6</b>
<b>FONTAINE</b>	22 790		<b>18</b>
Dont Fontaine -Seyssinet	11 020	habitants	
Dont Fontaine – Vercors	11 770	habitants	
<b>CANTON DE FONTAINE VERCORS</b>	<b>39 412</b>	<b>habitants</b>	
	<b>21</b>	<b>jurés</b>	
<b>AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b>	3 116		<b>2</b>
<b>VILLARD-DE-LANS</b>	4 434		<b>3</b>
CORRENCON-EN-VERCORS	372	4 752	<b>4</b>
ENGINS	475		
LANS-EN-VERCORS	2 776		
SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	1 129		
<b>M. le Maire de LANS-EN-VERCORS est chargé du tirage au sort</b>			
<b>SASSENAGE</b>	11 577		<b>9</b>
NOYAREY	2 299	3 763	<b>3</b>
VEUREY-VOROIZE	1 464		
<b>M. le Maire de NOYAREY est chargé du tirage au sort</b>			
<b>CANTON DU GRAND-LEMPS</b>	<b>4 562</b>	<b>habitants</b>	
	<b>4</b>	<b>jurés</b>	
<b>CHIRENS</b>	2 381		<b>2</b>
<b>IZEAUX</b>	2 181		<b>2</b>



	Population communale	Population totale en cas de regroupement de commune	Nombre de jurés à désigner
<b>CANTON DE GRENOBLE 2</b>	<b>26 403</b>	<b>habitants</b> (hors Grenoble)	
	<b>19</b>	<b>jurés</b>	
<b>SAINT-EGREVE</b>	16 094		<b>12</b>
<b>SAINT-MARTIN-LE-VINOUX</b>	5 839		<b>4</b>
FONTANIL-CORNILLON	2 749	4 470	<b>3</b>
MONT-SAINT-MARTIN	83		
SARCENAS	197		
PROVEYSIEUX	516		
QUAIX-EN-CHARTREUSE	925		
<b>M. le Maire du FONTANIL-CORNILLON est chargé du tirage au sort</b>			
<b>GRENOBLE</b>	160 625		<b>124</b>
DONT CANTON DE GRENOBLE 1-3-4			
<b>CANTON DU HAUT-GRESIVAUDAN</b>	<b>44 485</b>	<b>habitants</b>	
	<b>34</b>	<b>jurés</b>	
<b>CHAPAREILLAN</b>	3 076		<b>2</b>
<b>FROGES</b>	3 392		<b>3</b>
ALLEVARD	4 210	4 619	<b>4</b>
LE HAUT BREDAS	409		
<b>M. le Maire d'ALLEVARD est chargé du tirage au sort</b>			
LES ADRETS	1 029	2 993	<b>2</b>
LE CHAMP-PRES-FROGES	1 211		
HURTIERES	174		
LA PIERRE	579		
<b>M. le Maire de CHAMP-PRES-FROGES est chargé du tirage au sort</b>			
BARRAUX	1 940	3 627	<b>3</b>
LA BUISSIERE	688		
LA FLACHERIE	504		
SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	495		
<b>M. le Maire de BARRAUX est chargé du tirage au sort</b>			
LA CHAPELLE-DU-BARD	578	4 234	<b>3</b>
CRETS EN BELLEDONNE	3 392		
LE MOUTARET	264		
<b>M. le Maire de CRETS EN BELLEDONNE est chargé du tirage au sort</b>			
LE CHEYLAS	2 608	5 069	<b>4</b>
GONCELIN	2 461		
<b>M. le Maire de LE CHEYLAS est chargé du tirage au sort</b>			
PONTCHARRA	7 514	8 183	<b>6</b>
SAINT-MAXIMIN	669		
<b>M. le Maire de PONTCHARRA est chargé du tirage au sort</b>			
TENCIN	2 119	4 154	<b>3</b>
THEYS	2 035		
<b>Mme le Maire de THEYS est chargée du tirage au sort</b>			
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	1 568	5138	<b>4</b>
SAINTE-MARIE-DU-MONT	239		
LE TOUVET	3 331		
<b>Mme le Maire de LE TOUVET est chargée du tirage au sort</b>			

	Population communale	Population totale en cas de regroupement de commune	Nombre de jurés à désigner		
<b>CANTON DE MATHEYSINE-TRIEVES</b>	<b>30 172</b>	<b>habitants</b>	<b>jurés</b>		
<b>LA MURE</b>	5 157			1 895	<b>4</b>
AMBEL	28				1
BEAUFIN	20				
CORPS	491				
LES-COTES-DE-CORPS	71				
MONESTIER-D'AMBEL	21				
PELLAFOL	138				
QUET-EN-BEAUMONT	67				
SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT	463				
SAINT-MICHEL-EN-BEAUMONT	31				
SAINT-PIERRE-DE-MEAROZ	133				
SAINTE-LUCE	43				
LA SALETTE-FALLAVAUZ	66				
LA SALLE-EN-BEAUMONT	323				
<b>M. le Maire de CORPS est chargé du tirage au sort</b>					
AVIGNONET	202	5 491	4		
CHATEAU-BERNARD	272				
GRESSE-EN-VERCORS	398				
MIRIBEL-LANCHATRE	441				
MONESTIER-DE-CLERMONT	1 458				
ROISSARD	313				
SAINT-ANDEOL	128				
SAINT-GUILLAUME	263				
SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE	734				
SAINT-PAUL-LES-MONESTIER	268				
SINARD	715				
TREFFORT	299				
<b>M. le Maire de MONESTIER-DE-CLERMONT est chargé du tirage au sort</b>					
CHICHILIANNE	307	2 112	2		
CLELLES	549				
LALLEY	199				
LE MONESTIER-DU-PERCY	257				
PERCY	176				
SAINT-MARTIN-DE-CLELLES	188				
SAINT-MAURICE-EN-TRIEVES	159				
SAINT-MICHEL-LES-PORTES	277				
<b>Mme le Maire de CLELLES est chargée du tirage au sort</b>					
CHOLONGE	330	5 156	4		
LAFFREY	463				
NANTES-EN-RATIER	485				
PIERRE-CHATEL	1 532				
SAINT-HONORE	841				
SAINT-JEAN-DE-VAULX	551				
SAINT-THEOFFREY	536				
VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE	418				
<b>M. le Maire de PIERRE-CHATEL est chargé du tirage au sort</b>					

	Population communale	Population totale en cas de regroupement de commune	Nombre de jurés à désigner
COGNET	42	2 416	2
MARCIEU	74		
MAYRES-SAVEL	101		
PONSONNAS	306		
PRUNIERES	360		
SAINT-AREY	89		
SOUSVILLE	140		
SUSVILLE	1 304		
<b>M. le Maire de SUSVILLE est chargé du tirage au sort</b>			
CHATEL EN TRIEVES	461	3 166	2
CORNILLON-EN-TRIEVES	170		
LAVARS	151		
MENS	1 473		
PREBOIS	172		
SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET	265		
SAINT-JEAN-D'HERANS	295		
TREMINIS	179		
<b>M. le Maire de MENS est chargé du tirage au sort</b>			
MONTEYNARD	499	3 217	2
LA MOTTE-D'AVEILLANS	1 734		
LA MOTTE-SAINT-MARTIN	453		
NOTRE-DAME-DE-VAULX	531		
<b>M. le Maire de LA MOTTE-D'AVEILLANS est chargée du tirage au sort</b>			
CHANTEPERIER	206	1 562	1
ENTRAIGUES	232		
LAVALDENS	154		
ORIS-EN-RATTIER	118		
SIEVOZ	138		
VALBONNAIS	503		
LA VALETTE	74		
VALJOUFFREY	137		
<b>M. le Maire de VALBONNAIS est chargé du tirage au sort</b>			

	Population communale	Population totale en cas de regroupement de commune	Nombre de jurés à désigner
<b>CANTON DE MEYLAN</b>	<b>45 453</b>	<b>habitants</b>	
	<b>34</b>	<b>jurés</b>	
<b>BIVIERS</b>	2 497		<b>2</b>
<b>DOMENE</b>	6 815		<b>5</b>
<b>MEYLAN</b>	17 528		<b>13</b>
<b>MONTBONNOT-SAINT-MARTIN</b>	5 692		<b>4</b>
<b>LA TRONCHE</b>	6 737		<b>5</b>
CORENC	4 140	6 184	<b>5</b>
MURIANETTE	893		
LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE	1 151		
<b>M. le Maire de CORENC est chargé du tirage au sort</b>			
<b>CANTON DU MOYEN GRESIVAUDAN</b>	<b>45 725</b>	<b>habitants</b>	
	<b>35</b>	<b>jurés</b>	
<b>BERNIN</b>	3 176		<b>2</b>
<b>SAINT-ISMIER</b>	7 288		<b>6</b>
<b>SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES</b>	3 044		<b>2</b>
<b>VILLARD-BONNOT</b>	7 170		<b>6</b>
LA COMBE-DE-LANCEY	718	6613	<b>5</b>
LAVAL	1 021		
LE VERSOUD	4 874		
<b>M. le Maire de LE VERSOUD est chargé du tirage au sort</b>			
REVEL	1 354	2 558	<b>2</b>
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	296		
SAINT-MURY-MONTEYMOND	327		
SAINTE-AGNES	581		
<b>M. le Maire de REVEL est chargé du tirage au sort</b>			
PLATEAU DES PETITES ROCHES	2 508	5 169	<b>4</b>
LA TERRASSE	2 661		
<b>Mme le Maire de LA TERRASSE est chargée du tirage au sort</b>			
CROLLES	8 499	10 707	<b>8</b>
LUMBIN	2 208		
<b>M. le Maire de CROLLES est chargé du tirage au sort</b>			
<b>CANTON D'OISANS-ROMANCHE</b>	<b>33 671</b>	<b>habitants</b>	
	<b>27</b>	<b>jurés</b>	
<b>VAULNAVEYS-LE-HAUT</b>	3 927		<b>3</b>
<b>VIZILLE</b>	7 534		<b>6</b>
AURIS	194	3 574	<b>3</b>
LE BOURG-D'OISANS	3 380		
<b>M. le Maire de LE BOURG-D'OISANS est chargé du tirage au sort</b>			
ALLEMOND	989	4 093	<b>3</b>
BESSE	130		
CLAVANS-EN-HAUT-OISANS	102		
LE FRENEY-D'OISANS	258		
LA GARDE	98		
HUEZ	1 341		
MIZOEN	195		
ORNON	156		
OULLES	7		
OZ	239		
SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS	107		

	Population communale	Population totale en cas de regroupement de commune	Nombre de jurés à désigner
VAUJANY	341		
VILLARD-NOTRE-DAME	30		
VILLARD-RECVLAS	56		
VILLARD-REYMOND	44		
<b>M. le Maire d'HUEZ est chargé du tirage au sort</b>			
CHAMROUSSE	427	7 711	6
MONTCHABOUD	348		
SAINT-MARTIN-D'URIAGE	5 625		
VAULNAVEYS-LE-BAS	1 311		
<b>M. le Maire de SAINT MARTIN D'URIAGE est chargé du tirage au sort</b>			
LIVET-ET-GAVET	1 325	3 269	3
LES DEUX ALPES	1 944		
<b>M. le Maire de LES DEUX ALPES est chargé du tirage au sort</b>			
LA MORTE	132	3 563	3
NOTRE-DAME-DE-MESAGE	1 159		
SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILLENNE	437		
SAINT-PIERRE-DE-MESAGE	770		
SECHILLENNE	1 065		
<b>M. le Maire de NOTRE DAME DE MESSAGE est chargé du tirage au sort</b>			

	Population communale	Population totale en cas de regroupement de commune	Nombre de jurés à désigner
<b>CANTON DE PONT-DE-CLAIX</b>	<b>46 512</b>	<b>habitants</b>	
	<b>35</b>	<b>jurés</b>	
CHAMP-SUR-DRAC	3 041		2
LE GUA	1 804		1
JARRIE	3 814		3
LE PONT-DE-CLAIX	10 498		8
SAINT-PAUL-DE-VARCES	2 211		2
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	8 417		6
VIF	8 656		7
BRIE-ET-ANGONNES	2 598	3985	3
HERBEYS	1 387		
<b>M. le Maire de BRIE-ET-ANGONNES est chargé du tirage au sort</b>			
CHAMPAGNIER	1 256	4086	3
NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	524		
SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS	2 306		
<b>M. le Maire de SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS est chargé du tirage au sort</b>			
<b>CANTON DE SAINT-MARTIN-D'HERES</b>	<b>48 557</b>	<b>habitants</b>	
	<b>37</b>	<b>jurés</b>	
GIERES	6 861		5
SAINT-MARTIN-D'HERES	38 755		30
POISAT	2 196	2 941	2
VENON	745		
<b>M. le Maire de POISAT est chargé du tirage au sort</b>			
<b>CANTON DU SUD GRESIVAUDAN</b>	<b>42 181</b>	<b>habitants</b>	
	<b>33</b>	<b>jurés</b>	
SAINT-MARCELLIN	8 102		6
VINAY	4 324		3
L'ALBENC	1 266	3 487	3
CHANTESSÉ	343		
COGNIN-LES-GORGES	646		
MALLEVAL-EN-VERCORS	54		
ROVON	620		
SAINT-GERVAIS	558		
<b>Mme le Maire de L'ALBENC est chargée du tirage au sort</b>			
AUBERIVES-EN-ROYANS	387	2 235	2
BEAUVOIR-EN-ROYANS	94		
CHATELUS	91		
CHORANCHE	121		
IZERON	735		
PONT-EN-ROYANS	807		
<b>M. le Maire de PONT EN ROYANS est chargé du tirage au sort</b>			
BEAULIEU	657	5 549	4
MURINAIS	405		
SAINT-SAUVEUR	2 146		
SAINT-VERAND	1 761		
TECHE	580		
<b>M. le Maire de SAINT-SAUVEUR est chargé du tirage au sort</b>			
BESSINS	119		
CHATTE	2 721		
CHEVRIERES	731		
MONTAGNE	272		

	Population communale	Population totale en cas de regroupement de commune	Nombre de jurés à désigner
SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE	1 185	9 962	8
SAINT-APPOLINARD	417		
SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE	652		
SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER	1 916		
SAINT-LATTIER	1 361		
LA SONE	588		
<b>M. le Maire de CHATTE est chargé du tirage au sort</b>			
CHASSELAY	414	2 120	2
NOTRE-DAME-DE-L'OSIER	501		
SERRE-NERPOL	330		
VARACIEUX	875		
<b>M. le Maire de VARACIEUX est chargé du tirage au sort</b>			
CRAS	451	2 121	2
MORETTE	435		
QUINCIEU	103		
LA RIVIERE	756		
VATILIEU	376		
<b>M. le Maire de LA RIVIERE est chargé du tirage au sort</b>			
PRESLES	89	4 281	3
RENCUREL	328		
SAINT-ANDRE-EN-ROYANS	333		
SAINT-JUST-DE-CLAIX	1 236		
SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES	476		
SAINT-ROMANS	1 819		
<b>M. le Maire de SAINT-ROMANS est chargé du tirage au sort</b>			

	Population communale	Population totale en cas de regroupement de commune	Nombre de jurés à désigner
<b>CANTON DE TULLINS</b>	<b>39 847</b>	<b>habitants</b>	
	<b>30</b>	<b>jurés</b>	
<b>MOIRANS</b>	8 014		<b>6</b>
<b>RENGE</b>	3 561		<b>3</b>
<b>RIVES</b>	6 556		<b>5</b>
<b>TULLINS</b>	7 801		<b>6</b>
BEUCROISSANT	1 712	3 176	<b>2</b>
CHARNECLES	1 464		
<b>M. le Maire de BEUCROISSANT est chargé du tirage au sort</b>			
MONTAUD	565	3 239	<b>2</b>
POLIENAS	1 204		
SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE	1 470		
<b>M. le Maire de SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE est chargé du tirage au sort</b>			
REAUMONT	1 053	2 140	<b>2</b>
SAINT-BLAISE-DU-BUIS	1 087		
<b>Mme le Maire de REAUMONT est chargée du tirage au sort</b>			
SAINT-JEAN-DE-MOIRANS	3 616	5 360	<b>4</b>
VOUREY	1 744		
<b>Mme le Maire de SAINT-JEAN-DE-MOIRANS est chargée du tirage au sort</b>			
<b>CANTON DE VOIRON</b>	<b>47 671</b>	<b>habitants</b>	
	<b>36</b>	<b>jurés</b>	
<b>LA BUISSE</b>	3 209		<b>2</b>
<b>VOIRON</b>	20 603		<b>16</b>
VOREPPE	9 655		<b>7</b>
<b>M. le Maire de VOREPPE est chargé du tirage au sort</b>			
SAINT-AUPRE	1 189	4 798	<b>4</b>
SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY	2 647		
SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN	962		
<b>M. le Maire de SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY est chargé du tirage au sort</b>			
COUBLEVIE	5 231	6 252	<b>5</b>
LA SURE EN CHARTREUSE	1 021		
<b>M. le Maire de COUBLEVIE est chargé du tirage au sort</b>			
LA MURETTE	1 949	3 154	<b>2</b>
SAINT-CASSIEN	1 205		
<b>Mme le Maire de LA MURETTE est chargée du tirage au sort</b>			



## ANNEXE N° 2

### TABLEAU DE RÉPARTITION DU NOMBRE DES JURÉS D'ASSISES DEVANT FIGURER SUR LA LISTE ANNUELLE DE L'ANNÉE 2021

#### Arrondissement de LA TOUR DU PIN

**242 jurés**

	Population communale	Population totale en cas de regroupement de commune	Nombre de jurés à désigner		
<b>Canton de BOURGOIN-JALLIEU</b>					
<b>54 888 habitants</b>					
<b>42 jurés</b>					
<b>DOMARIN</b>	1 697		<b>1</b>		
<b>NIVOLAS-VERMELLE</b>	2 702		<b>2</b>		
<b>RUY MONTCEAU</b>	4 631		<b>4</b>		
CHATEAUVILAIN	728	8 974	7		
ECLOSE BADINIÈRES	1 462				
LES EPARRES	1 016				
MEYRIE	1 035				
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	1 431				
SALAGNON	1 458				
SEREZIN-DE-LA-TOUR	1 088				
SUCCIEU	756				
<b>M. le Maire de SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL est chargé du tirage au sort</b>					
<b>BOURGOIN-JALLIEU</b>	29 024				<b>22</b>
<b>SAINT-CHEF</b>	3 704		<b>3</b>		
<b>SAINT-SAVIN</b>	4 156		<b>3</b>		
<b>Canton de CHARTREUSE-GUIERS</b>					
<b>24 801 habitants</b>					
<b>18 jurés</b>					
<b>LES ABRETS EN DAUPHINE</b>	6 415		<b>5</b>		
<b>AOSTE</b>	2 932		<b>1</b>		
CHARANCIEU	794	8 418	6		
CHIMILIN	1 485				
GRANIEU	510				
MERLAS	497				
PRESSINS	1 178				
SAINT-BUEIL	734				
SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE	2 441				
VELANNE	543				
VOISSANT	236				
<b>M. le Maire de SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE est chargé du tirage au sort</b>					
<b>LE PONT DE BEAUVOISIN</b>	3 771		<b>3</b>		
ROMAGNIEU	1 611	3 265	3		
SAINT-ALBIN-DE-VAULSERRE	410				
SAINT-JEAN-D'AVELANNE	979				
SAINT-MARTIN-DE-VAULSERRE	265				
<b>Mme le Maire de ROMAGNIEU est chargée du tirage au sort</b>					

	Population communale	Population totale en cas de regroupement de commune	Nombre de jurés à désigner
<b>Canton de CHARVIEU CHAVAGNEUX</b>			
	<b>55 886 habitants</b>		
	<b>43 jurés</b>		
ANNOISIN-CHATELANS	694	7 200	6
HIERES-SUR-AMBY	1 219		
LEYRIEU	852		
SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR	834		
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	3 329		
VERNAS	272		
<b>M. le Maire de SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS est chargé du tirage au sort</b>			
CHARVIEU-CHAVAGNEUX	9 740		7
CHAVANOZ	4 746		3
ANTHON	1 073	2 918	2
JANNEYRIAS	1 845		
<b>M. le Maire de JANNEYRIAS est chargé du tirage au sort</b>			
PONT DE CHERUY	5 814		4
VILLETTE D'ANTHON	5 021		4
DIZIMIEU	863	3 383	3
SICCIEU-SAINT-JULIEN-ET-CARISIEU	599		
VILLEMOIRIEU	1 921		
<b>M. le Maire de VILLEMOIRIEU est chargé du tirage au sort</b>			
CREMIEU	3 344		3
TIGNIEU JAMEYZIEU	7 342		6
CHOZEAU	1 090	6 378	5
MORAS	529		
PANOSSAS	682		
SAINT-HILAIRE-DE-BRENS	653		
TREPT	2 225		
VENERIEU	855		
VEYSSILLIEU	344		
<b>Mme le maire de TREPT est chargée du tirage au sort</b>			

	Population communale	Population totale en cas de regroupement de commune	Nombre de jurés à désigner
<b>Canton du GRAND-LEMPS</b>			
	<b>31 675</b>	<b>habitants</b>	
	<b>24</b>	<b>jurés</b>	
<b>LE GRAND-LEMPS</b>	3 152		<b>2</b>
<b>APPRIEU</b>	3 401		<b>3</b>
<b>CHABONS</b>	2 128		<b>2</b>
BELMONT	609	2 903	<b>2</b>
BIOL	1 459		
FLACHERES	529		
SAINT-DIDIER-DE-BIZONNES	306		
<b>M. le Maire de BIOL est chargé du tirage au sort</b>			
BEVENAIS	1 028	4 162	<b>3</b>
BIZONNES	971		
COLOMBE	1 617		
EYDOCHE	546		
<b>M. le Maire de COLOMBE est chargé du tirage au sort</b>			
BILIEU	1 586	9 120	<b>7</b>
BURCIN	437		
CHARAVINES	1 970		
OYEU	1 025		
LES VILLAGES DU LAC DE PALADRU	2 544		
VAL DE VIRIEU	1 558		
<b>M. le Maire des VILLAGES DU LAC DE PALADRU est chargé du tirage au sort</b>			
BLANDIN	148	2 443	<b>2</b>
CHASSIGNIEU	236		
CHELIEU	690		
DOISSIN	906		
MONTREVEL	463		
<b>Mme le maire de Doissin est chargée du tirage au sort</b>			
MASSIEU	764	4 366	<b>3</b>
MONTFERRAT	1 809		
SAINT-ONDRAS	646		
SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES	438		
VALENCOGNE	709		
<b>M. le Maire de MONTFERRAT est chargé du tirage au sort</b>			
<b>Canton de L'ISLE D'ABEAU</b>			
	<b>44 486</b>	<b>habitants</b>	
	<b>35</b>	<b>jurés</b>	
<b>L'ISLE D'ABEAU</b>	16 405		<b>13</b>
<b>SAINT-ALBAN-DE-ROCHE</b>	2 038		<b>2</b>
<b>VAULX-MILIEU</b>	2 582		<b>2</b>
<b>VILLEFONTAINE</b>	18 999		<b>15</b>
CHEZENEUVE	609	4 462	<b>3</b>
CRACHIER	523		
FOUR	1 524		
MAUBEC	1 806		
<b>Mme le maire de MAUBEC est chargée du tirage au sort</b>			

	Population communale	Population totale en cas de regroupement de commune	Nombre de jurés à désigner
<b>Canton de MORESTEL</b>			
	<b>39 226</b>	<b>habitants</b>	
	<b>32</b>	<b>jurés</b>	
<b>CORBELIN</b>	2 282		<b>2</b>
<b>MONTALIEU-VERCIEU</b>	3 419		<b>3</b>
<b>MORESTEL</b>	4 568		<b>4</b>
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	7 896	9 171	<b>7</b>
LE BOUCHAGE	632		
SAINT-SORLIN-DE-MORESTEL	643		
<b>M. le Maire des AVENIERES VEYRINS-THUELLIN est chargé du tirage au sort</b>			
ARANDON-PASSINS	1 840	4 792	<b>4</b>
COURTENAY	1 297		
OPTEVOZ	858		
SOLEYMIEU	797		
<b>M. le Maire de COURTENAY est chargé du tirage au sort</b>			
BRANGUES	634	3 270	<b>3</b>
CREYS-MEPIEU	1 522		
SAINT-VICTOR-DE-MORESTEL	1 114		
<b>M. le Maire de CREYS-MEPIEU est chargé du tirage au sort</b>			
LA BALME-LES-GROTTE	1 072	6 264	<b>5</b>
BOUVESSE-QUIRIEU	1 533		
CHARETTE	474		
PARMILIEU	721		
PORCIEU-AMBLAGNEU	1 806		
VERTRIEU	658		
<b>Mme le Maire de PORCIEU-AMBLAGNEU est chargée du tirage au sort</b>			
SERMERIEU	1 707	5 460	<b>4</b>
VASSELIN	479		
VEZERONCE-CURTIN	2 164		
VIGNIEU	1 110		
<b>M. le Maire de VEZERONCE-CURTIN est chargé du tirage au sort</b>			

	Population communale	Population totale en cas de regroupement de commune	Nombre de jurés à désigner
<b>Canton de LA TOUR-DU-PIN</b>			
	<b>37 726</b>	<b>habitants</b>	
	<b>29</b>	<b>jurés</b>	
<b>LA BATIE-MONTGASCON</b>	1 961		<b>2</b>
<b>CESSIEU</b>	3 059		<b>2</b>
<b>DOLOMIEU</b>	3 238		<b>2</b>
<b>SAINT-ANDRE-LE-GAZ</b>	2 945		<b>2</b>
LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR	1 872	5 512	<b>4</b>
FAVERGES-DE-LA-TOUR	1 485		
MONTCARRA	540		
SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN	1 615		
<b>M. le Maire de LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR est chargé du tirage au sort</b>			
<b>SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR</b>	3 483		<b>3</b>
<b>SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR</b>	2 096		<b>2</b>
<b>SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU</b>	2 289		<b>2</b>
<b>LA TOUR-DU-PIN</b>	8 286		<b>6</b>
MONTAGNIEU	1 101	4 857	<b>4</b>
LE PASSAGE	835		
ROCHETOIRIN	1 156		
SAINTE-BLANDINE	1 013		
TORCHEFELON	752		
<b>Mme le Maire de ROCHETOIRIN est chargée du tirage au sort</b>			
<b>Canton de LA VERPILLIERE</b>			
	<b>23 011</b>	<b>habitants</b>	
	<b>19</b>	<b>jurés</b>	
BONNEFAMILLE	1 114	3 250	<b>3</b>
ROCHE	2 136		
<b>6168</b>			
<b>SAINT-QUENTIN-FALLAVIER</b>	6 169		<b>5</b>
<b>LA VERPILLIERE</b>	7 313		<b>6</b>
CHAMAGNIEU	1 711	6 279	<b>5</b>
FRONTONAS	2 122		
SATOLAS-ET-BONCE	2 446		
<b>M. le Maire de SATOLAS-ET-BONCE est chargée du tirage au sort</b>			

## ANNEXE N° 3

### TABLEAU DE RÉPARTITION DU NOMBRE DES JURÉS D'ASSISES DEVANT FIGURER SUR LA LISTE ANNUELLE DE L'ANNÉE 2021

#### Arrondissement de VIENNE

**171 jurés**

	Population communale	Population totale en cas de regroupement de commune	Nombre de jurés à désigner
<b>CANTON DE LA BIEVRE y compris Longechenal, canton du Grand Lemps</b>	<b>46 176 habitants</b>		
	<b>36 jurés</b>		
PORTE DE BONNEVAUX	2 067	6 623	5
BEAUVOIR-DE-MARC	1 136		
BOSSIEU	301		
MEYSSIEZ	645		
ROYAS	404		
SAVAS-MEPIN	905		
VILLENEUVE-DE-MARC	1 165		
<b>M. le Maire de VILLENEUVE-DE-MARC est chargé du tirage au sort</b>			
BREZINS	2 162	5 234	4
LA FRETTE	1 117		
SILLANS	1 955		
<b>M. le Maire de BREZINS est chargé du tirage au sort</b>			
BEAUFORT	559	5 448	4
CHATENAY	447		
LENTIOL	229		
MARCILLOLES	1 124		
MARCOLLIN	680		
THODURE	757		
VIRIVILLE	1 652		
<b>M. le Maire de VIRIVILLE est chargé du tirage au sort</b>			
MARNANS	150	1 754	1
MONTFALCON	133		
ROYBON	1 185		
SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE	286		
<b>M. le Maire de ROYBON est chargé du tirage au sort</b>			
<b>SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS</b>	3 269		<b>3</b>
<b>SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX</b>	2 951		<b>2</b>
BRESSIEUX	95	2 748	2
BRION	149		
LA FORTERESSE	326		
PLAN	263		
SAINT-GEOIRS	529		
SAINT-MICHEL-DE-SAINT-GEOIRS	308		
SAINT-PAUL-D'IZEAUX	301		
SAINT-PIERRE-DE-BRESSIEUX	777		
<b>M. le Maire de SAINT-PIERRE-DE-BRESSIEUX est chargé du tirage au sort</b>			

	Population communale	Population totale en cas de regroupement de commune	Nombre de jurés à désigner
ORNACIEUX BALBINS	870	8 468	7
FARAMANS	1 044		
GILLONNAY	1 040		
LONGECHENAL	583		
MOTTIER	727		
PAJAY	1 164		
PENOL	359		
SAINT-HILAIRE-DE-LA-COTE	1 536		
SARDIEU	1 145		
<b>Mme. le Maire de SAINT-HILAIRE-DE-LA-COTE est chargée du tirage au sort</b>			
<b>LA COTE-SAINT-ANDRE</b>	5 097	4 584	4
CHAMPIER	1 421		
CHATONNAY	2 115		
LIEUDIEU	346		
SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE	702		
<b>M. le Maire de CHATONNAY est chargé du tirage au sort</b>			

	Population communale	Population totale en cas de regroupement de commune	Nombre de jurés à désigner
<b>CANTON DE L'ISLE D'ABEAU</b>			
		<b>8 355 habitants</b>	
		<b>7 jurés</b>	
CULIN	759	3 656	3
MEYRIEU-LES-ETANGS	1 055		
SAINT-AGNIN-SUR-BION	1 064		
TRAMOLE	778		
<b>M. le Maire de MEYRIEU-LES-ETANGS est chargé du tirage au sort</b>			
SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	4 699		4
<b>CANTON DE ROUSSILLON</b>			
		<b>47 767 habitants</b>	
		<b>37 jurés</b>	
AGNIN	1 117	4 747	4
ANJOU	1 036		
BOUGE-CHAMBALUD	1 396		
VILLE-SOUS-ANJOU	1 198		
<b>Mme le Maire de BOUGE CHAMBALUD est chargée du tirage au sort</b>			
BEAUREPAIRE	5 003	9 225	7
PISIEU	540		
POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	719		
PRIMARETTE	738		
REVEL-TOURDAN	1 092		
SAINT-BARTHELEMY	979		
SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS	154		
<b>M. le Maire de BEAUREPAIRE est chargé du tirage au sort</b>			
PEAGE-DE-ROUSSILLON	6 756		5
ROUSSILLON	8 586		6
BELLEGARDE-POUSSIEU	1 004	6 511	5
CHALON	185		
COUR-ET-BUIS	898		
JARCIEU	1 059		
MOISSIEU-SUR-DOLON	721		
MONSTEROUX-MILIEU	811		
MONTSEVEROUX	977		
PACT	856		
<b>M. le Maire de JARCIEU est chargé du tirage au sort</b>			
SALAISE-SUR-SANNE	4 585		4
CHANAS	2 631	7 357	6
LA CHAPELLE-DE-SURIEU	767		
SABLONS	2 331		
SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU	362		
SONNAY	1 266		
<b>M. le Maire de CHANAS est chargé du tirage au sort</b>			



	Population communale	Population totale en cas de regroupement de commune	Nombre de jurés à désigner
<b>CANTON DE LA VERPILLIERE</b>			
	<b>23 534</b>	<b>habitants</b>	
	<b>18</b>	<b>jurés</b>	
ARTAS	1 847	6 557	<b>5</b>
CHARANTONNAY	1 953		
DIEMOZ	2 757		
<b>M. le Maire de DIEMOZ est chargé du tirage au sort</b>			
<b>GRENEY</b>	1 626		<b>1</b>
<b>HEYRIEUX</b>	4 795		<b>4</b>
OYTIER-SAINT-OBLAS	1 663	4 289	<b>3</b>
SAINT-JUST-CHALEYSSIN	2 626		
<b>Mme le Maire de SAINT-JUST-CHALEYSSIN est chargée du tirage au sort</b>			
<b>SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE</b>	3 420		<b>3</b>
<b>VALENCIN</b>	2 847		<b>2</b>
<b>CANTON DE VIENNE 1</b>			
	<b>25 886</b>	<b>habitants</b>	
	<b>21</b>	<b>jurés</b>	
<b>CHASSE-SUR-RHONE</b>	6 105		<b>5</b>
CHUZELLES	2 227	4 191	<b>3</b>
SERPAIZE	1 964		
<b>Mme le Maire de CHUZELLES est chargée du tirage au sort</b>			
<b>LUZINAY</b>	2 345		<b>2</b>
<b>PONT-EVEQUE</b>	5 259		<b>4</b>
MOIDIEU-DETOURBE	1 924	5 931	<b>5</b>
SEPTEME	2 105		
VILLETTE-DE-VIENNE	1 902		
<b>M. le Maire de SEPTEME est chargé du tirage au sort</b>			
<b>SEYSSUEL</b>	2 055		<b>2</b>
<b>CANTON DE VIENNE 2</b>			
	<b>65 631</b>	<b>habitants</b>	
	<b>52</b>	<b>jurés</b>	
ASSIEU	1 493	9 759	<b>8</b>
AUBERIVES-SUR-VAREZE	1 513		
CHEYSSIEU	1 040		
CLONAS-SUR-VAREZE	1 490		
LES ROCHES-DE-CONDRIEU	1 961		
SAINT-ALBAN-DU-RHONE	860		
SAINT-PRIM	1 402		
<b>Mme le Maire de LES ROCHES-DE-CONDRIEU est chargée du tirage au sort</b>			
<b>ESTRABLIN</b>	3 452		<b>3</b>
<b>JARDIN</b>	2 264		<b>2</b>
CHONAS-L'AMBALLAN	1 720	10 337	<b>8</b>
LES COTES-D'AREY	2 100		
EYZIN-PINET	2 364		
REVENTIN-VAUGRIS	1 948		
SAINT SORLIN DE VIENNE	885		
VERNIOZ	1 320		
<b>M. le Maire d'EYZIN PINET est chargé du tirage au sort</b>			
<b>SAINT-CLAIR-DU-RHONE</b>	3 904		<b>3</b>
<b>SAINT-MAURICE-L'EXIL</b>	6 232		<b>5</b>
<b>VIENNE</b>	29 683		<b>23</b>

38\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2020-05-26-001

2020 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de  
services à la personne ME BOUSSARD STEEVE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Départementale de l'Isère

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi  
Auvergne - Rhône-Alpes - DIRECCTE*

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**ARRETE N° 2020**

=====

**Enregistré sous le N° SAP 825020506**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par**

**ME "BOUSSARD Steeve"**

**Vu** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

**Vu** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

**Vu** la circulaire n° NOR:ECO11907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral N° DIRECCTE/SG/2020/34 du 6 avril 2020 publié au RAA de l'Isère le 9 avril 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Jacques MULLER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 21 mai 2020 par la :

**ME "BOUSSARD Steeve"**

11 b rue de Champoulant

38080 L'ISLE D'ABEAU

**N° SIRET : 825 020 506 00010**

## **A R R E T E :**

### **Article 1 :**

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 825020506** à compter du **21 mai 2020**, au nom de :

**ME "BOUSSARD Steve"**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.**

### **Article 2 :**

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

## **PRESTATAIRE**

**L'activité déclarée relevant de la déclaration est la suivante, à l'exclusion de toute autre :**

- Assistance informatique et internet à domicile.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

### **Article 3 :**

**La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :**

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;

- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

**Article 4 :**

**Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.**

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

**Article 5 :**

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 26 mai 2020

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Départementale de  
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,

**Jacques MULLER**

38\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2020-05-25-001

2020 Récépissé de DECLARATION d'un organisme de  
services à la personne SAS ATTILA SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Départementale de l'Isère

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi  
Auvergne - Rhône-Alpes - DIRECCTE*

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

ARRETE N° 2020

=====

**Enregistré sous le N° SAP 881397236**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par**

**SAS "ATTILA SERVICES"**

**Vu** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

**Vu** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

**Vu** la circulaire n° NOR:ECO1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral N° DIRECCTE/SG/2020/34 du 6 avril 2020 publié au RAA de l'Isère le 9 avril 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Jacques MULLER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** la demande de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 20 mai 2020 par la :

**SAS "ATTILA SERVICES"**

38 rue de Pacalaire

38170 SEYSSINET PARISSET

**N° SIRET : 88139723600012**

## **A R R E T E :**

### **Article 1 :**

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 881397236** à compter du **20 mai 2020**, au nom de :

**SAS "ATTILA SERVICES"**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.**

### **Article 2 :**

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

### **PRESTATAIRE**

**L'activité déclarée relevant de la déclaration est la suivante, à l'exclusion de toute autre :**

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

### **Article 3 :**

**La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :**

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée ;
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17 6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services ;
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.



**Article 4 :**

**Toutes les prestations proposées dans le cadre des activités citées à l'article 2 doivent être dispensées exclusivement auprès des particuliers et à leur domicile.**

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

**Article 5 :**

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 25 mai 2020

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,  
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de  
l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,  
La Directrice Adjointe

**Catherine BONOMI**

38\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Isère

38-2020-05-25-003

2020 Récépissé modificatif de DECLARATION d'un  
organisme de services à la personne ME CHEMIER  
VIRGINIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ISERE

Réf. Unité Départementale de l'Isère

*Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi  
Auvergne -Rhône-Alpes - DIRECCTE*

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**RECEPISSE MODIFICATIF DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ARRETE N° 2020**

=====

**Enregistré sous le N° SAP 832423412  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail par la**

**ME "CHEMIER Virginie"**

**Vu** la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

**Vu** la circulaire n° NOR:ECOI1907576C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral N° DIRECCTE/SG/2020/34 du 6 avril 2020 publié au RAA de l'Isère le 9 avril 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Jacques MULLER, Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** le récépissé initial de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré le **18 octobre 2017** à la **ME "CHEMIER Virginie"**, enregistrée sous le numéro **SAP 832423412** par l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** le changement d'adresse du siège d'un organisme de services à la personne signalé le 7 mai 2020 auprès de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par la :

**ME "CHEMIER Virginie"  
Manavie Services  
17 Les Jardins de Neyve - Route de Mons  
38200 SERPAIZE  
n° SIRET : 832 423 412 00010**

## **A R R E T E :**

### **Article 1 :**

Après examen du dossier, la demande susvisée a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré sous le n° **SAP 832423412**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de l'Isère qui modifiera le récépissé initial.**

### **Article 2 :**

L'adresse du siège de la **ME "CHEMIER Virginie"** enregistrée sous le **numéro SAP 832423412**, a été modifiée et fixée au **17 allée des Cytises 38200 SERPAIZE à compter du 27 février 2020**.

**Le numéro SIRET de la ME "CHEMIER Virginie" est à compter de cette date le suivant : 832 423 412 00028.**

### **Article 3 :**

La structure exerce son activité sur le territoire national et selon le mode :

#### **PRESTATAIRE**

**Les activités déclarées relevant de la déclaration sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre, à compter du 6 novembre 2017 :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé \* ;
- Livraison de courses à domicile \* ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) \* ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante \*.

*\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.*

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du travail et L. 241-10 du Code de la sécurité sociale.

#### **Article 4 :**

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- ne respecte pas les engagements mentionnés à l'article R.7232-17, 4° et 5° du Code du travail relatifs au respect de la condition d'activité exclusive et pour les personnes morales ou entrepreneurs dispensés de cette condition d'activité exclusive, à la tenue d'une comptabilité séparée,
- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées à l'article R.7232-17-6° du Code du travail relatives à l'offre globale de services,
- ne renseigne pas en ligne, ou ne transmet pas au préfet territorialement compétent (Unité Départementale de l'Isère) conformément à l'article R.7232-9 du Code du travail, de façon répétée, chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

#### **Article 5 :**

**Toutes les prestations doivent être exclusivement dispensées auprès de particuliers et à leur domicile.**

La notion de domicile s'entend des résidences permanentes (principale et/ou secondaire) sans distinction de propriété ou de location du bénéficiaire de la réduction d'impôt.

#### **Article 6 :**

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente déclaration qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 25 mai 2020

P/ Le Préfet de l'Isère et par délégation,  
P/Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Isère  
de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,  
La Directrice Adjointe

**Catherine BONOMI**

38\_\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
l'Isère

38-2020-05-20-008

Arrêté donnant délégation de signature pour la présidence  
de la Commission Départementale de la Chasse et de la  
Faune Sauvage dans sa séance du 12 juin 2020

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement

**ARRÊTÉ**  
**Donnant délégation de signature pour la présidence de la**  
**Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage**  
**dans sa séance du 12 juin 2020**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret N° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre de diverses commissions administratives et à la simplification de leur composition et notamment son article 23 ;

**VU** le code de l'Environnement et notamment ses articles R421-29 à R421-32 définissant les attributions et la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

**VU** le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 4 mars 2019 portant nomination de M. François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2006-06420 du 2 août 2006 instituant la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du département de l'Isère ;

**VU** l'arrêté N° 38-2018-07-30-005 du 30 juillet 2018 modifié renouvelant la composition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation plénière ;

**CONSIDÉRANT** l'indisponibilité des membres du corps préfectoral et la tenue de ces séances dans les locaux de la direction départementale des territoires ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du département de l'Isère ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires du département de l'Isère afin de présider la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa séance plénière du 12 juin 2020;

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère , le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 20 mai 2020

Le préfet  
Lionel BEFFRE

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

38-2020-05-15-011

Décision ARS-ARA-n°2020-23-0020 - 15 mai 2020 -  
Délégation de signature Délégations départementales



## Décision N°2020-23-0020

### Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

#### Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2019-16-0330 du 30 octobre 2019 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2020-16-0025 du 27 janvier 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

### DECIDE

#### Article 1

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;

#### **Au titre de la délégation de l'Ain :**

- **Madame Catherine MALBOS, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jean-Michel CARRET,
- Muriel DEHER,
- Amandine DI NATALE,
- Marion FAURE,
- Alain FRANCOIS,
- Agnès GAUDILLAT,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Catherine MENTIGNY,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Dimitri ROUSSON,
- Christelle VIVIER.

**Au titre de la délégation de l'Allier :**

- **Monsieur Grégory DOLÉ, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain BUCH, responsable de l'offre autonomie**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur Alain BUCH, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Emmanuelle ALBERT,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Katia DUFOUR,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Mélanie LEROY,
- Cécile MARIE,
- Julien NEASTA,
- Isabelle PIONNIER-LELEU,
- Agnès PICQUENOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Isabelle VALMORT,
- Camille VENUAT,
- Elisabeth WALRAWENS.

**Au titre de la délégation de l'Ardèche :**

- **Madame Emmanuelle SORIANO, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Valérie AUVITU,
- Alexis BARATHON,
- Didier BELIN,
- Martine BLANCHIN,
- Philippe BURLAT,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Christophe DUCHEN,
- Aurélie FOURCADE,
- Fabrice GOUEDO,
- Nathalie GRANGERET,
- Nicolas HUGO,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Chloé PALAYRET CARILLION,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Anne THEVENET.

**Au titre de la délégation du Cantal :**

- **Madame Dominique ATHANASE, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, responsable de l'Unité de l'Offre Médico-Sociale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique ATHANASE, et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christelle CONORT,
- Muriel DEHER,
- Corinne GEBELIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Marie LACASSAGNE,
- Michèle LEFEVRE,
- Sébastien MAGNE,
- Cécile MARIE,
- Isabelle MONTUSSAC,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON.

**Au titre de la délégation de la Drôme :**

- **Madame Zhouh NICOLLET, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhouh NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Valérie AUVITU,
- Martine BLANCHIN,
- Christian BRUN,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Solène CHOPLIN,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Aurélie FOURCADE,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Armelle MERCUROL,
- Laëtitia MOREL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Roxane SCHOREELS,
- Magali TOURNIER,
- Brigitte VITRY.

**Au titre de la délégation de l'Isère :**

- **Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie ANGOT,
- Tristan BERGLEZ,
- Martine BLANCHIN,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Cécile CLEMENT,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Gilles DE ANGELIS,
- Muriel DEHER,
- Nathalie GRANGERET,
- Sonia GRAVIER,
- Michèle LEFEVRE,
- Dominique LINGK,
- Cécile MARIE,
- Daniel MARTINS,
- Michel MOGIS,
- Carole PAQUIER,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Stéphanie RAT-LANSAQUE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Alice SARRADET,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

**Au titre de la délégation de la Loire :**

- **Madame Nadège GRATALOUP, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOUP délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Naima BENABDALLAH,
- Malika BENHADDAD,
- Martine BLANCHIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,

- Alain COLMANT,
- Magaly CROS,
- Christine DAUBIE,
- Muriel DEHER,
- Denis DOUSSON,
- Denis ENGELVIN,
- Florence FIDEL,
- Saïda GAOUA,
- Jocelyne GAULIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Jérôme LACASSAGNE,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Damien LOUBIAT,
- Cécile MARIE,
- Margaut PETIGNIER,
- Myriam PIONIN,
- Nathalie RAGOZIN,
- Séverine ROCHE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Julie TAILLANDIER.

**Au titre de la délégation de Haute-Loire :**

- **Monsieur David RAVEL, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François RAVEL, responsable Autonomie**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL et de Monsieur Jean-François RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Christophe AUBRY,
- Marie-Line BERTUIT,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Nathalie GRANGERET,
- Valérie GUIGON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Christiane MORLEVAT,
- Laurence PLOTON,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON.

**Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :**

- **Monsieur Jean SCHWEYER, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Jean-Marie ANDRE,
- Gilles BIDET,
- Martine BLANCHIN,
- Bertrand COUDERT,
- Muriel DEHER,
- Anne DESSERTENNE-POISSON,
- Sylvie ESCARD,
- Nathalie GRANGERET,
- Karine LEFEBVRE-MILON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Marie-Laure PORTRAT,
- Christiane MARCOMBE,
- Béatrice PATUREAU MIRAND,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Laurence SURREL.

**Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :**

- **Monsieur Philippe GUETAT, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jenny BOULLET,
- Murielle BROSE,
- Frédérique CHAVAGNEUX,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR-SALAMANCA,
- Izia DUMORD,
- Valérie FORMISYN,
- Franck GOFFINONT,
- Nathalie GRANGERET,
- Pascale JEANPIERRE,
- Michèle LEFEVRE,
- Frédéric LE LOUEDEC,
- Francis LUTGEN,
- Cécile MARIE,
- Anne PACAUT,
- Amélie PLANEL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Catherine ROUSSEAU,
- Sandrine ROUSSOT-CARVAL,
- Marielle SCHMITT.

**Au titre de la délégation de la Savoie :**

- **Monsieur Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Francine PERNIN, Responsable du pôle Fonctions supports territorialisés**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Katia ANDRIANARIJAONA,
- Albane BEAUPOIL,
- Blandine BINACHON,
- Martine BLANCHIN,
- Anne-Laure BORIE,
- Sylviane BOUCLIER,
- Juliette CLIER,
- Magali COGNET,
- Laurence COLLIOD-MARICHALLOT,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Isabelle de TURENNE,
- Nathalie GRANGERET,
- Gérard JACQUIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Didier MATHIS,
- Lila MOLINER,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON.

**Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :**

- **Monsieur Luc ROLLET, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile BADIN,
- Geneviève BELLEVILLE,
- Audrey BERNARDI,
- Hervé BERTHELOT,
- Blandine BINACHON,
- Martine BLANCHIN,
- Florence CHEMIN,
- Magali COGNET,
- Florence CULOMA,
- Marie-Caroline DAUBEUF,



- Muriel DEHER,
- Maryse FABRE,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Cécile MARIE,
- Didier MATHIS,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Grégory ROULIN,
- Monika WOLSKA.

**Article 2**

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

## a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

## b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

## c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien

être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;

- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

**Article 3**

La présente décision annule et remplace la décision N°2020-23-0004 du 29 janvier 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon, le **15 MAI 2020**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

38-2020-05-18-004

Arrêté N° DREAL-SG-2020-05-18-60/38 du 18 mai 2020  
portant subdélégation de signature aux agents de la  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences  
générales et techniques pour le département de l'Isère



## PRÉFET DE L'ISERE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° DREAL-SG-2020-05-18-60/38 du 18 mai 2020  
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
pour les compétences générales et techniques  
pour le département de l'Isère

**Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Lionel BEFFRE préfet de l'Isère ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean - Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Isère ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, délégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe

pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral du 12 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Isère.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe

dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

### ARTICLE 3 :

#### 3. 1. Contrôle de l'électricité, du gaz, et utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- tous actes liés à l'approbation de projet d'ouvrage.

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée
Mme Anne-Sophie MUSY	PRICAE	PCAE	coordinateur énergies renouvelables - référent éolien
Mme Clémentine HARNOIS	PRICAE	CAE	coordinateur réseaux électriques -référent efficacité énergétique
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPE	chargée de mission concessions hydroélectriques
Mme Claire ANXIONNAZ	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	chef de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service		Fonction
M. Bruno GABET	UD I	PT	adjoint au chef de l'unité, chef de pôle
Mme Claire-Marie N'GUESSAN	UD I	PRT	adjointe au chef de l'unité, cheffe de pôle
Mme Cécile SCHRIQUI	UD I	PCTSSS	adjointe au chef de l'unité, cheffe de pôle contrôles techniques, carrières

### 3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	chef de service déléguée

à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	chef de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Mériem LABBAS	PRNH	POH	adjointe au chef de service et cheffe de pôle
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef de pôle délégué
M. Olivier BONNER	PRNH	POH	adjoint au chef de pôle
Mme Karine AVERSENG	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Lauriane MATHIEU	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Lise TORQUET	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Nicolas BAI	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. François BARANGER	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Ivan BEGIC	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Romain CLOIX	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Dominique LENNE	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Philippe LIABEUF	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Samuel LOISON	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Bruno LUQUET	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Alexandre WEGIEL	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Flora CAMPS	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

### 3.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPE	chargée de mission concessions hydroélectriques
Mme Claire ANXIONNAZ	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
M. Alexis LEPINAY	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef de pôle délégué



### 3.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
Mme Marguerite MUHLHAUS	EHN	PPEH	chargée de mission géothermie
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	cheffe de pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	cheffe de pôle déléguée
Mme Christelle BONE	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et exploitations souterraines
Mme Élodie CONAN	PRICAE	P4S	réfèrent carrières et planification
Mme Valérie AYNÉ	PRICAE	P4S	réfèrent carrières, inspection du travail, rayonnements ionisants et ISDI
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et stockages souterrains
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	chef de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Cécile SCHRIQUI	UD I	PCTSSS	adjointe au chef de l'unité, cheffe de pôle

➤ puis, en cas d'absence ou d'empêchement, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Bruno GABET	UD I	PT	adjoint au chef de l'unité, chef de pôle territorial
Mme Claire-Marie N'GUESSAN	UD I	PRT	adjointe au chef de l'unité, cheffe de pôle

- puis, en cas d'absence ou d'empêchement, par

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Gilles DELLA-ROSA	UD I	chef de l'unité carrières, sites et soles pollués

### 3.5. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de DUP ;
- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous-pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
M. Pierre FAY	PRICAE	PCAP	chef de pôle délégué
Mme Christine RAHUEL	PRICAE	PCAP	chargé de mission appareils à pression-canalisation
M. François MEYER	PRICAE	PCAP	chargé de mission appareils à pression-canalisation
Mme Lysiane JACQUEMOUX	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Ronan GUYADER	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Daniel BOUZAT	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Rémi MORGE	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	chef de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Cécile SCHRIQUI	UD I	PCTSSS	adjointe au chef de l'unité, cheffe de pôle contrôles techniques, carrières,

- puis, en cas d'absence ou d'empêchement, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Bruno GABET	UD I	PT	adjoint au chef de l'unité, chef de pôle
Mme Claire-Marie N'GUESSAN	UD I	PRT	adjointe au chef de l'unité, cheffe de pôle

- puis, en cas d'absence ou d'empêchement, par :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Alexis MILLER	UD I	inspecteur unité Seveso/Plate-formes
M. Ronan ESCOFFIER	UD I	inspecteur de l'environnement IIC-cartographie-informatique au sein du pôle risques technologiques

### 3.6. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
M. Thomas DEVILLERS	PRICAE	PRA	chef de pôle
M. Arnaud LAVERIE	PRICAE	PRA	chef de pôle délégué
Mme Gwenaëlle BUISSON	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
Mme Cathy DAY	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
Mme Anne ROBERT	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
Mme Carole COURTOIS	PRICAE	PRA	chargé d'études et prévisionniste de Crues Rhône amont Saône PRA
M. Guillaume ÉTIEVANT	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Yann CATILLON	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Ulrich JACQUEMARD	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et stockages souterrains
M. Christelle BONE	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et exploitations souterraines
M. Gérard CARTAILLAC	PRICAE	PRC	chef de pôle
Mme Elodie MARCHAND	PRICAE	PRC	coordinateur substances et produits chimiques nanomatériaux
M. Jacob CARBONEL	PRICAE	P4S	réfèrent territorial Sol et Sous-sol
Mme Evelyne LOHR	PRICAE	PRC	réfèrent déchets dangereux et non dangereux, et coordonnateur déchets
Mme Delphine CROIZÉ-POURCELET	PRICAE	PRC	réfèrent rejets de substances dans l'eau
Mme Andrea LAMBERT	PRICAE	PRC	réfèrent eau et déchets dangereux et non dangereux, coordonnateur planification déchets
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	chef du pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	chef de pôle délégué

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Samuel GIRAUD	PRICAE	P4S	réfèrent territorial SSP
M. Yves EPRINCHARD	PRICAE	PRC	chef de pôle délégué
Mme Caroline IBORRA	PRICAE	PRC	réfèrent air, industrie
Mme Dominique BAURÈS	PRICAE	P4S	réfèrent santé-environnement et impact sanitaire
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	chef de l'unité départementale
M. Jérôme PERMINGEAT	UID DA	/	chef de la subdivision éolien énergie (UID Drôme-Ardèche)

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Bruno GABET	UD I	PT	adjoint au chef de l'unité, chef de pôle
Mme Claire-Marie N'GUESSAN	UD I	PTR	adjointe au chef de l'unité, cheffe de pôle risques technologiques
Mme Cécile SCHRIQUI	UD I	PCTSSS	adjointe au chef de l'unité, cheffe de pôle contrôles techniques, carrières
Mme Chloë AUFFRET	UD I	PT	cheffe de la subdivision T1
Mme Sophie CHENEBAUX	UD I	PRT	inspectrice du pôle risques technologiques
Mme Marion CONTRERAS	UD I	/	chargée de mission qualité de l'air, santé
Mme Stéphanie GIBERT	UD I	PRT	inspectrice du pôle risques technologiques
Mme Lisette LE POMMELEC	UD I	PT	adjointe à la cheffe de la subdivision T1
Mme Julia BRECHEISEN	UD I	PT	cheffe de la subdivision T4
Mme Danielle PELLEGRINO	UD I	PRT	chargée des affaires générales
Mme Christelle TAIN	UD I	PT	cheffe de la subdivision T3
Mme Corinne THIEVENT	UD I	PRT	chargée de mission SPPY
Mme Clothilde VALLEIX	UD I	PT	cheffe de la subdivision T5
M. Benjamin BRUN	UD I	PT	chef de la subdivision T2
M. Gilles DELLA-ROSA	UD I	PCTSSS	chef de l'unité carrières / sites et sols pollués
M. Gérard GBEHIRI	UD I	PT	inspecteur de la mission transversale au pôle territorial
M. Guillaume GHELMI	UD I	PRT	adjoint à la cheffe de subdivision T4
M. Guillaume LAVABRE	UD I	PT	adjoint au chef de la subdivision T2
M. Alexis MILLER	UD I	PRT	inspecteur au pôle risques technologiques
M. Fabien MINISCLOUX	UD I	PRT	inspecteur au pôle risques technologiques
Mme Carole BESSON	UD I	PCTSSS	inspecteur sites et sols pollués
M. Louis KAEPPELIN	UD I	PCTSSS	inspecteur sites et sols pollués
M. Mickaël NATAF	UD I	PRT	inspecteur au pôle risques technologiques

### 3.7. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, réception de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	cheffe de service déléguée

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	PCSE	chef de pôle
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PRSE	cheffe de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	cheffe du pôle
M. Denis MONTES	RCTV	PCSE	chef d'unité
M. Vincent THIBAUT	RCTV	PCSE	chargé des activités véhicules
M. Nicolas MAGNE	RCTV	PCSE	chargé des activités véhicules
Mme Claire GOFFI	RCTV	PCSE	chargé des activités véhicules
Mme Françoise BARNIER	RCTV	/	chargée de mission juridique et qualité
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	chef de l'unité départementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Bruno GABET	UD I	PT	adjoint au chef de l'unité, chef de pôle
Mme Claire-Marie N'GUESSAN	UD I	PRT	adjointe au chef de l'unité, cheffe de pôle
Mme Cécile SCHRIQUI	UD I	PCTSSS	adjointe au chef de l'unité, cheffe de pôle

➤ puis, en cas d'absence ou d'empêchement, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Béatrice ROUGIER	UD I	PCTSSS	chef de l'unité contrôles techniques, sol et sous-sols
Mme Julie MOREY	UD I	PCTSSS	opérateur contrôles techniques
M. Pierre BARTHELEMY	UD I	PCTSSS	opérateur contrôles techniques

### 3.8. Circulation des poids lourds :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer :

- les actes (autorizations, avis, récépissés de déclaration et validation d'itinéraires) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	cheffe de service déléguée

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PRSE	cheffe de pôle
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	PCSE	chef de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	cheffe du pôle
Mme Béatrice MARTIN	RCTV	PCRSO	cheffe d'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon
Mme Karina CHEVALIER	RCTV	PRSE	adjointe à la cheffe de l'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon
Mme Béatrice GABET	RCTV	PRSE	cheffe d'unité transports exceptionnels de Grenoble
Mme Véronique CHARPENNAY	RCTV	PRSE	adjoint au chef d'unité transports exceptionnels et dérogation Grenoble

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	cheffe de service
M. David PIGOT	CIDDAE	/	chef de service délégué
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	adjoint à la cheffe de service
M. Olivier VEYRET	DZC	/	chef de la délégation
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	adjoint au chef de la délégation
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef de service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	cheffe de service
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef de service
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué
Mme Céline DAUJAN	MJ	/	cheffe de la mission
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjointe, cheffe de pôle
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service
M. Olivier RICHARD	UD A	/	chef de l'unité départementale
M. Nicolas DENNI	UD A	/	adjoint au chef de l'unité
M. Lionel LABELLE	UD CAP	/	chef de l'UiD
M. Christian SAINT-MAURICE	UiD CAP	/	adjoint au chef de l'unité interdépartementale pour l'Allier
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	/	chef d'unité délégué pour le Cantal
M. Gilles GEFFRAYE	UD DA	/	chef de l'unité départementale
M. Boris VALLAT	UD DA	/	adjoint au chef d'unité
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	chef de l'unité départementale
Mme Claire - Marie N'GUESSAN	UD I	/	adjointe au chef de l'unité

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Cécile SCHRIQUI	UD I	/	cheffe de pôle adjoint au chef de l'unité
M. Bruno GABET	UD I	/	adjoint au chef d'unité départementale
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité
M Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef d'unité
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	/	adjointe au chef d'unité
Mme Christelle MARNET	UD R	/	adjointe au chef de l'unité
M. Christophe POLGE	UD R	/	adjoint au chef de l'unité
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UD DS	/	cheffe de l'unité
M. Jean-Pierre SCALIA	UD DS	/	adjoint à la cheffe d'unité
Mme Céline MONTERO	UD DS	/	adjointe à la cheffe d'unité

### 3. 9. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle

à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
  - ✗ à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - ✗ à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - ✗ au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

### 3. 10. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes  
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06  
Standard : 04 26 28 60 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

11/14



Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle

à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

### 3.11. Police de l'eau (axe Rhône-Saône) :

Subdélégation est accordée à

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer :

- tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014, ainsi que de l'ordonnance N°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application N°2017-81 et 82, à l'exception :
  - ✗ des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
  - ✗ des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
  - ✗ de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
  - ✗ des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - ✗ des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.
- tous les documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;
- tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions – du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Vincent SAINT EVE	EHN	PPEH	chef d'unité ouvrages hydrauliques
M. Damien BORNARD	EHN	PPEH	inspecteur ouvrages hydrauliques
M. Arnaud SOULÉ	EHN	PPEH	Inspecteur ouvrages hydrauliques
M. Marnix LOUVET	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Pauline BARBE	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Hélène PRUDHOMME	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Fanny TROUILLARD	EHN	PPEH	cheffe de l'unité travaux fluviaux
Mme Safia OURAHMOUNE	EHN	PPEH	inspecteur travaux fluviaux



Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Blandine GIBIER	EHN	PPEH	inspecteur travaux fluviaux
Mme Caroline JACOB	EHN	PPEH	cheffe de l'unité politique de l'eau et gestion quantitative
Mme Anne LE MAOUT	EHN	PPEH	cheffe de l'unité gestion qualitative

### 3.12. Police de l'environnement :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Fabrice GRAVIER	MAP	chef du service
M. Christophe MERLIN	MAP	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions – du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE	MAP	PSA	cheffe de pôle
M. Christophe BALLETT-BAZ	MAP	PSA	chef de pôle délégué
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle politique de la nature
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle préservation des milieux et des espèces
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe au chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPE	chargée de mission concessions hydroélectriques
M. Alexis LEPINAY	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Claire ANXIONNAZ	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
Mme Cécile PEYRE	EHN	/	chargée de mission coordination police et appui juridique
M. Maxime EGO	EHN	PPME	chargée de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoire montagnes
Mme Marianne GIRON	EHN	PPME	chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières
M. Romain BRIET	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, réserves fluviales, référent création aires protégées et coordination réserves

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

13/14

Standard : 04 26 28 60 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Matthieu GELLIER	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, référent énergie renouvelable, suivi axe fluvial Rhône
M. Fabien POIRIE	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, référent ZAC, espèces exotiques envahissantes, référent flore
Mme Monique BOUVIER	EHN	PPME	chargée de mission espèces protégées scientifiques
M. Cédric CLAUDE	EHN	PPME	chargé de mission réserves naturelles en PNR, suivi PNR et PNA
M. Marc CHATELAIN	EHN	PPME	chef de projet espèces protégées
Mme Séverine HUBERT	EHN	PPME	chargée de mission biodiversité
Mme Mallorie SOURIE	EHN	PPN	chargée de mission PNA et espèces protégées
M. David HAPPE	EHN	PPN	chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives
M. Sylvain MARSY	EHN	PPN	chef de projet pilotage technique et scientifique N2000/référent forêt

#### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté DREAL SG-2020-03-20-43/38 du 20 mars 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Isère est abrogé.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

fait à Lyon, le 18 mai 2020  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

*Signé*

Jean-Philippe DENEUVY